

DAARA
Serigne Mor Diop

MIZABOU RAHMATI
میزاب رحمة

BROCHURE N°3

LE PELERINAGE
ET
LA OUMRAH

Extraits des enseignements de Serigne Mor Diop

NON DESTINE A LA VENTE

Parcelles Assainies Unité 25 n°169

Tél: 33 835 21 01 / Cell: 77 559 20 28

www.daraserignemordiop.net / mouhamedw@gmail.com

لا اله الا الله محمد رسول الله





Daara Serigne Mor Diop

میزاب الرحمة

Renseignnement

Mouhamedw

Cell :

+ 221 77 227 66 99

Email :

mouhamedw@me.com

mouhamedw@gmail.com

mouhamedw@daaraserignemordiop.net

Adresse :

Parcelles Assainies

Unités 25

Villa Numéro 169

Site internet :

www.daaraserignemordiop.net

Réseaux sociaux



Daara Serigne Mor Diop



twitter.com/mouhamedw



youtube.com/daaraserignemordiop



daaraserignemordiop.tumblr.com



flickr.com/daaraserignemordiop



soundcloud.com/daaraserignemordiop



facebook.com/daaraserignemordiop



Brochure N°3

Le Pèlerinage et la Oumrah



Daara Serigne Mor Diop

Brochure N°3

Daara Serigne Mor Diop – Editon 2016

GRATUIT

www.daraserignemordiop.net / mouhamedw@daraserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI - ميزاب الرحمة

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél : +221 33 835 21 01 / +221 77 559 20 28

AVANT PROPOS : CONSEILS PRATIQUES

La condition physique

L'accomplissement des rites du Hajj nécessite des efforts physiques dont beaucoup de déplacements notamment dans les situations suivantes :

- Tawaafs (qhoudoûm, ifaaDa....)
- Parcours Safaak marwa
- Muzdalifa-Mina
- Lapidations des panneaux (ex stèles) (*sanni djamra*)
- Aller-retour Mina (djamra aqhaba) – Kaaba
- Prières quotidiennes dans l'enceinte de la Kaaba
- Etc...

Les principales mesures de distance sont :

Mecque – Mina : 5 à 7 km

Mina – Arafat : 15 km

Arafat – Mouzdalifa : 7 km

Mouzdalifa – Mina : 3 à 5 km

Par conséquent le futur pèlerin a grand intérêt à être en condition physique en pratiquant de manière régulière la marche bien avant le départ.

S'il commence son voyage d'abord par **Médine** comme c'est le cas de la grande majorité des pèlerins sénégalais il ne doit pas arrêter « cette mise en forme » dans cette noble ville ; il doit continuer de marcher tous les jours car c'est véritablement après Médine qu'il sera physiquement sollicité.

Le risque d'égarement

Il y a un réel risque de se perdre aussi bien à la Mecque qu'à Mina et de marcher de longues heures ; on peut limiter ce risque en adoptant un certain nombre d'attitudes, par exemple :

- Acheter une puce de téléphone dès votre arrivée (à Médine ou à la Mecque) ; communiquer votre numéro aux gens de votre groupe d'affinité et également enregistrer leurs numéros ; cela permettra aussi bien de joindre que d'être joint dans les situations d'urgence
- Si à **Mina** on est logé loin des diamras il conviendra de relever et de noter les informations suivantes :
 - ✓ le numéro de la zone où se trouvent les tentes de la mission du Sénégal
 - ✓ Noter le nom des « grands » pays voisins du Sénégal qui occupent de grands espaces et qui peuvent servir plus facilement de repères pour retrouver son propre site
- Eviter d'aller tout seul aux diamras ; au contraire y aller systématiquement en groupe

- **MuzDalifa** : il ya des risques que votre bus « vous lâche » à MuzDalifa ou vous êtes supposé transiter et que vous ne le retrouviez plus ; il faut savoir que MuzDalifa n'est pas très loin de Mina (**la distance MuzDalifa – Mina est de 3 - 5 km**); si vous êtes en état de marcher vous pouvez le faire en suivant les milliers de pèlerins qui font ce trajet à pied.

Pour les **personnes âgées, les femmes** et les malades faire tout pour « sécuriser » les bus qui doivent les acheminer à Mina

- Après le **djameratoul aqhaba** vous allez à la Kaaba pour faire le Tawaaf du déferlement (**Tawaafoul IfaaDa**) ;

Attention : pour ceux qui ne sont pas habitués il vaut mieux prendre un taxi « collectif » juste à la sortie des djamras (100 ryals saudiens par personne) ou les transports en commun (moins chers : 40 à 50 ryals) ; sinon vous pouvez également faire le trajet à pied via un long tunnel - en suivant la masse des pèlerins ; pour le retour à Mina après le **Tawaafoul ifaaDa** c'est pareil : taxi ou transport en commun jusqu'à l'entrée **du tunnel de mina**, le reste du trajet à pied ; toujours en groupe si possible avec le numéro de la zone ou se trouve la mission sénégalaise bien en tête ou noté quelque part)

Les risques de vol

Malheureusement il ya des risques réels de vol durant le Hajj ; mettez votre argent en sécurité dans votre « camara » ou ceinture toujours attachée ; vigilance particulière dans les douches (surtout à Mina) où on risque de l'oublier après l'avoir accrochée sur un pan de mur des toilettes.

Les bagages

Véritable casse tête ; Partez avec le minimum ou strict nécessaire ; il ya beaucoup d'habits qu'on emmène avec soi mais qu'on ne portera pas et qui risquent de vous encombrer car au retour vous aurez certainement des excédents de poids à gérer comme tous les pèlerins.

Les Ablutions et les Toilettes

Attention : on peut faire ou renouveler ses ablutions dans l'enceinte de la kaaba avec les robinets (ou bornes fontaines) fixés sur le mur faisant le pourtour de l'espace où se trouve la kaaba ; de même que le long de safaa et marwa (sur chaque côté)

Mais si on vient pour la 1^{ère} fois à la Mekke on a intérêt à repérer l'emplacement des toilettes souterraines qui sont à proximité du bâtiment donnant accès à la Kaaba pour toute nécessité de soulagement

La formule de sacralisation

Ce n'est pas nécessaire d'apprendre par cœur les formules de sacralisation (pour le hajj ou la oumrah ou les 2 en même temps) ; on peut les écrire sur un bout de papier ou les photocopier et lire la formule au moment approprié (au miiqhat ou lieu de sacralisation) ; ou répéter à la suite de votre guide si vous en avez un.

Preface :

BismillaaHi rahmaanir rahiime louange à ALLAH qui a fait du pèlerinage le 5^{ème} pilier de l'islam ; on lit dans le Coran :

- **wa lil laaHi (a)laa naasi hadjoul bayti manistaTaa(a) ileyHi sabiilaa** - Que chacun accomplisse le pèlerinage selon ses capacités ou ses moyens pour la seule face de Dieu

- **wa ha(z)in fii naasi bil hadjji yaatouka ridjaalane wa (a)laa Damiirine yaatiina mine koulli fadjjine (a)miiqh li yachHadoû manaafi(a) laHoum** - et appelle les hommes au pèlerinage ils viendront vers toi à pied et aussi sur toute monture venant de toute part

- **wa atimmoûl hadjja wal (ou)mrata lil laaHi** - faites le pèlerinage et la oumrah pour la seule face de Dieu

En ce qui me concerne J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'ALLAH et j'atteste que notre maître et Prophète Mouhammad est son serviteur et son messenger qui a dit : « l'islam comprend 5 piliers : la profession de foi, la prière, la Zakat, le jeûn durant le mois de ramadan et enfin le pèlerinage pour celui qui en est capable » ; ainsi rapporté par abdoullaHi ibn omar.

Autres Hadices

- « Copiez sur moi vos rites ».
- « Celui qui accompli qui fait le pèlerinage à cette Maison sans faire du tort il retournera chez lui comme sa mère l'a mis au monde ». d'après Abou Houreyra rapporté par Boukharii et Mouslim.
- « Ne sais-tu pas que l'islam efface les fautes antérieures, de même l'Hégire ce qui le précède et le pèlerinage de même (efface les fautes faites avant le pèlerinage) ». parlant à Omar ibnoul AAS, quand il vint se repentir auprès du Prophète(selon Mouslim)

Cher pèlerin :

Avant toute chose tu dois t'informer sur les trois types de pèlerinage :

« **ifraad** », « **tamattou** » et « **qhiraane** » puis en choisir un, en référence au **hadice rapporté par notre mère Aisha raDiyal LaaHou (a)neHaa** : « nous sommes sortis avec le Messager de Dieu *Sallal LaaHou (a)leyHi wa sallam* pour accomplir le Pèlerinage (qui s'avérait être le pèlerinage d'adieu) et il nous a dit « celui qui opte pour le hajj et la oumrah qu'il le fasse , celui qui opte pour le hajj qu'il le fasse , celui qui opte pour la oumrah suivi du Hajj qu'il la fasse.

Le **Messageur fit** (et avec lui une partie de ses compagnons dont Abou Bakr, Omar et Ousmaan) le **Hajj (ifraad)** ; d'autres compagnons ont opté pour le **Hajj et la oumrah (qhiraane)** comme d'autres ont opté pour la **oumrah (tamattou) d'abord** et je fus parmi ceux qui ont opté pour la oumrah ». Les mêmes propos ont été rapportés par **Abdoulaah ibn Omar**.

Il convient après cela de connaître les quatre obligations fondamentales (faratas) du Pèlerinage notamment :

La « prise » de sacralisation (ihraam), la marche entre Safaa et Marwa, le séjour à Arafat jusqu'au coucher du soleil et le Tawaaf autour de la kaaba le jour de la tabaski (Tawaafoul ifaaDah).

Ce faisant tu dois savoir, cher Pèlerin, **les devoirs (waréefs)** dont le non accomplissement nécessite réparation (immolation) ou non selon les avis ; et ils sont, d'après HaTTaab dans ses exposés sur le rituel du Pèlerinage , au nombre de **43 actes** ou « **manquements** » repartis en trois catégories : **14** pour lesquels il y a unanimité sur l'obligation d'immoler, **13** pour lesquels la thèse de l'obligation d'immoler est majoritaire , **16** pour lesquels la majorité pense qu'il n'y a pas nécessité d'immoler . *(Voir détails dans le chapitre 2 de cet ouvrage : obligations et interdictions du Hajj)*

Louange à Allah, l'omniscient, le compatissant, le très miséricordieux, qui pardonne les fautes et dont les anges chantent les louanges des gens stationnés à Arafa.

Prière et paix sur le Messageur d'ALLAH qui a insisté à accomplir le plus tôt possible le pèlerinage si on remplit les conditions, en disant : « accomplissez le pèlerinage le plus rapidement possible car personne d'entre vous ne sait quel empêchement il pourrait avoir ! »

Cher Pèlerin, sache que l'ifraad fut le type de hajj que le Messageur d'ALLAH a fait ; de même que seydina Aboubakr, Omar et Ousmaan.

D'après notre mère Aicha : « Nous sommes sortis avec le *Messageur Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam*, l'année du pèlerinage d'adieu ; parmi nous il y a ceux qui ont fait une oumrah, d'aucuns ont fait le Hajj comme le prophète ».

D'après Ibn Omar également : le prophète *Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam* a fait ifraad, de même que seydinaa Omar et Oumane. Il rapporté également que : « le Messageur *Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam* a nommé (a)ttab ibn asiid comme chargé mission pour le pèlerinage et celui-ci il opté pour ifraad. De même que Aboubakr en l'an 9 de Hégire et celui-ci a opté pour l'ifraad. Après la mort du

prophète Aboubakr en tant que khalif envoya Omar à la Mekke pour le pèlerinage il fit le hajj (ifraad) ; Aboubakr mourut et Omar s'installa comme khalif et envoya Abdou rahmane ibn Awf diriger le pèlerinage ; celui-ci a opté pour ifraad puis Omar lui-même opta pour ifraad. Omar mourut et Ousmaan vint et fit ifraad. Puis lorsque Ousmaan a été assassiné , Abdoulahi ibn Abbas guida les gens et fit ifraad » .

Enfin on rapporte de Omar ibn khattab les paroles suivantes : « séparez votre Hajj et votre oumrah. Cela est plus complet pour votre Hajj et votre Omra ».

Cher pèlerin sache qu'il ya des recommandations auxquelles il faudra se conformer ; **consulte au besoin un savant** versé dans les sciences religieuses, digne de confiance, expérimenté, pour apprendre auprès de lui non seulement les rites du pèlerinage et de la oumra mais de manière plus générale les règles et recommandations de tout voyage et déplacement ; nous résumons ci après les principales **précautions à prendre pour** ce noble voyage :

(1) **Consulte** un savant – (2) **fais ton testament** : tes dettes et tes créances - (3) **restitue** les dépôts qu'on t'a confiés – (4) **tu te repentiras** sincèrement de tes fautes – (5) **pardonne** et demande pardon aux parents et voisins – (6) **laisse suffisamment de provisions** à la famille pour leur nourriture et fonctionnement – (7) **prévois** un surplus d'argent (licite bien entendu) au-delà de tes besoins personnels pour les imprévus et afin de pouvoir venir en aide à d'éventuels nécessiteux – (8) **sois en bons termes** avec tes compagnons de voyage – (9) **préserve toi** de toute calomnie et médisance – (10) que **ton intention** de faire le pèlerinage soit sincère avec pour but l'adoration de DIEU uniquement et pour l'accomplissement du 5^{ème} pilier de l'Islam – (11) **fais attention** aux autres pèlerins au cours des Tawaafs, en marchant entre Safaa-marwah et en lançant les djamrah - (12) **conforme toi** strictement à la sounna du Prophète pour l'ensemble de tes actes et comportements durant le Hajj .

Serigne Mor DIOP

Extrait sermon Prière du Vendredi

أَتَمَدَّ اللَّهُ إِلَى جَعَلِ الْحَجَّ حَامِسًا مِمَّا رَدَّ بِهِ الْإِسْلَامَ
 وَقَارِي سُنَّتهِ . وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ
 إِلَيْهِ سَبِيلًا . وَقَالَ ابْنُ وَادِيٍّ وَأَذَنِي النَّاسِ بِالْحَجِّ
 يَأْتُونَ رِحَالًا وَعَلَى كُلِّ ضَامِرٍ يَأْتِينَ مِنْ كُلِّ فَجٍّ
 عَمِيمٍ لِيَشْهَدُوا مَنَاجِعَ لَهُمْ . وَقَالَ ابْنُ وَادِيٍّ وَأَيُّوا
 الْحَجَّ وَالْعُمْرَةَ لِلَّهِ . وَأَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
 وَاحِدٌ لَا شَرِيكَ لَهُ . وَأَشْهَدُ أَنَّ سَيِّدَنَا وَبِنَا
 مُحَمَّدًا عَبْدَهُ وَرَسُولَهُ الْفَاطِمِيُّ نَبِيَّ الْإِسْلَامِ
 عَلَى خَمْسِينَ شَهَادَةً أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ . وَأَقَامَ الصَّلَاةَ
 وَآتَى الزَّكَاةَ وَصَامَ رَمَضَانَ وَحَجَّ بَيْتَهُ
 اللَّهُ أَحْرَامًا لِمَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا . كَمَا رَوَاهُ عَبْدُ
 اللَّهِ بْنُ مَعْمَرٍ . وَقَالَ ابْنُ وَادِيٍّ وَأَعْنَى مَتَأَسَّكُكُمْ وَ
 قَارِي فِيضُهُ عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ قَالَ

SERIGNE Alioune Diop
 Fils de DAYA DIOP
 Parcelles Assainies U 25 N° 169 Daka.
 Tél : 33 835 21 01

رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مِنْ حَجِّ هَذِهِ الْبَيْتِ 2
 وَلَمْ يَزِفْتُمْ وَلَمْ يَفْسُقُوا حَيْثُ كَانُوا وَلَدَتْهُ أُمَّهُ
 رَوَاهُ ابْنُ خَالِيٍّ وَمُسْلِمٌ . وَكَمَا رَوَاهُ مُسْلِمٌ عَنْ عَبْدِ
 الْعَاصِمِ لَمَّا سَأَلَهُ سَائِبًا وَيُطْلَبُ أَلَمْ يَجْرُؤْ قَالَ
 لَهُ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ . أَمَا عَلِمْتَ أَنَّ الْإِسْلَامَ
 يَهْدِيكُمْ مَا قَبْلَهُ وَأَنَّ الْهَيْجْرَةَ تَهْدِيكُمْ مَا كَانُوا
 قَبْلَهَا . وَأَنَّ الْحَجَّ يَهْدِيكُمْ مَا كَانُوا قَبْلَهُ . رَوَاهُ ابْنُ خَالِيٍّ
 وَمُسْلِمٌ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَعَلَى آلِهِ وَالْحَمْدُ لَهُ
 وَسَلَّمَ تَسْلِيمًا كَثِيرًا . أَمَا بَعْدُ أَيُّهَا الْحَاجُّ
 يُبْغِي عَلَيْكَ أَنْ تُمَيِّزَ بَيْنَ أَنْوَاعِ الشُّرُكِ الْفِرَاقِ
 وَالشَّمْعِ وَالْقِرَانِ . وَلَكَ أَنْ تَحْتَارَ أَيُّهَا
 لَسْتُ لِقَوْلِ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا . حَرِّبْنَا
 مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

3 قَالَ مَنْ أَرَادَ مِنْكُمْ أَنْ يَهْلِكَ حَجَّ وَعُمْرَةً فَلْيَفْعَلْ مَنْ
 أَرَادَ أَنْ يَهْلِكَ حَجَّ فَلْيَفْعَلْ وَمَنْ أَرَادَ أَنْ يَهْلِكَ فَعُمْرَةً
 فَلْيَفْعَلْ وَأَهْلًا رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِالْحَجِّ
 وَأَهْلًا حَاسِرًا بِالْحَجِّ وَالْعُمْرَةِ . وَأَهْلًا الشَّرْعَةَ
 بِالْعُمْرَةِ وَكَتُبْتُ بِمَنْ أَهْلًا فَعُمْرَةً . ثُمَّ أَخْلَمْتُ أَيُّهَا
 وَاجِبٌ عَلَيْكَ أَنْ تُمَيِّزَ الْفِرَاقَ بَيْنَ الْإِنْكَارِ وَالرَّبْعَةِ .
 الْإِحْرَامُ . وَالسَّعْيُ . وَالْوُقُوفُ بِعَرَفَةَ لَيْلًا . وَطَوَافُ
 الْأَيْكَةِ . وَكَذَلِكَ تُمَيِّزُ الْوَأَجِيدَ الْإِسْلَامِ
 بِالْأَدَمِ وَقَدْ تَدْرِكُ الْخَطَايَا فِي مَتَأَسَّكِهِ ثَلَاثًا وَ
 زَبْعِينَ فَعَلِمْنَا مِنَ الْوَأَجِيدِ الْإِسْلَامِ الْفَجْرَةَ بِالْأَدَمِ إِلَّا أَنَّهُ
 قَسَمَهَا عَلَى ثَلَاثَةِ أَقْسَامٍ . وَالْمَبْلُوعُ عَلَى جَبْرِه
 بِالْأَدَمِ أَرْبَعَةٌ عَشْرَ وَالْمَشْهُورُ عَلَى جَبْرِه ثَلَاثَةٌ
 عَشْرَ وَالْمَشْهُورُ عَلَى عَدَمِ جَبْرِه بِالْأَدَمِ سِتَّةٌ
 عَشْرَ

4 وَأَمَّا الْقِسْمُ الْمَبْلُوعُ عَلَى عَدَمِ جَبْرِه . وَهُوَ أَرْبَعَةٌ
 عَشْرَ . الْأَوَّلُ الْإِحْرَامُ بِحَدِّ مَجَاوِزَةِ الْبَيْعَاتِ لِصِرْبِ الشُّكْرِ
 إِذَا لَمْ يَزَجْ بِحَدِّ الْإِحْرَامِ إِلَى الْمِهْرِ فَاطِك . وَالثَّانِي تَنَزُّكُ
 التَّنْبِيَةِ مِنْ أَوَّلِ الْإِحْرَامِ إِلَى آخِرِهِ . وَالثَّلَاثُ تَنَزُّكُ رُكْعَتِي
 الطَّوَافِ حَيْثُ يَبْعَدُ عَنْ مَكَّةَ . وَمِنْهُ مَنْ اسْتَفْضَى وَضَوْفَهُ
 قَبْلَ جَعْلِهِمَا يَتَوَضَّأُ وَيَعْلَمُهُمَا وَلَمْ يَحْدِثِ الطَّوَافَ نِسْبَانًا أَوْ
 حَمَلًا . حَيْثُ يَبْعَدُ عَنْ مَكَّةَ . وَالثَّالِثُ تَنَزُّكُ رُكْعَتِي الْبَحْرَيْنِ
 أَوْ عَصَا مَثَقًا حَيْثُ تَمُضِي أَيَّامُ الرَّمْلِ . وَالثَّالِثُ تَنَزُّكُ الْبَيْتِ
 بِحَسْبِ لَيْلَةٍ كَامِلَةً بِأَكْثَرِ مِنْ لَيْلَتِي الرَّمْلِ . وَالثَّالِثُ تَنَزُّكُ الْبَحْرَيْنِ
 حَيْثُ يَزْجِعُ إِلَى بِلَادِهِ أَوْ يَطُولُ وَالسَّادِسُ تَأْخِيرُ طَوَافِ الْإِبِلِ
 إِلَى الْمُحْرَمِ . وَالسَّابِعُ تَأْخِيرُ السَّعْيِ إِلَى الْمُحْرَمِ . تَرَكَهُمَا مَعًا
 إِلَى الْمُحْرَمِ . وَالثَّامِنُ تَنَزُّكُ الْبَيْتِ بِالْحَجْرِ الْأَسْوَدِ بِطَوَافِ
 يَهْدِي حَيْثُ خَرَجَ مِنْ مَكَّةَ أَوْ بِلَاعِدِ . وَالثَّامِنُ عَشْرَ الْبَيْتِ مِنْ عَرَفَةَ
 نَهَارًا قَبْلَ الْعُرُوبِ وَلَمْ يَهْدِ إِلَيْهَا إِلَّا بَعْدَ الْعُرُوبِ . وَالثَّامِنُ عَشْرَ
 الْبَيْتِ مِنْ طَوَافِ السَّعْيِ بِالرَّمْلِ الطَّوِيلِ وَلَمْ يَهْدِ إِلَيْهَا حَيْثُ بَعْدَ
 عَنْ مَكَّةَ . وَالثَّلَاثُ عَشْرَةَ الْبَيْتِ السَّعْيِ بِعَدَمِ وَاجِبِ عَمْرٍو وَلَمْ
 يَهْدِ إِلَيْهَا بَعْدَ رُجُوعِهِ مِنْ عَرَفَةَ حَيْثُ يَهْدِي عَنْ مَكَّةَ . وَالثَّلَاثُ عَشْرَةَ
 الْبَيْتِ مِنْ أَجْزَاءِ السَّعْيِ بِالرَّمْلِ الطَّوِيلِ وَلَمْ يَهْدِ إِلَيْهَا حَيْثُ بَعْدَ



5

أَحْمَدُ لِلَّهِ الرَّحِيمِ الْجَلِيمِ الْفَخْرُ الرَّحِيمِ السُّوَابِ. إِلَيْكَ يَا هَيَّ
 مَلِكُهُ بِأَهْلِ عَرَفَةَ عَامَةً. وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ
 الَّذِي حَشَانَا بِفَيْحِلِ الْحَجِّ بِرَحْمَةِ تَوْفِيهِ شَرْطُهُ. فَإِذَا تَجَلَّوْا
 الْحَجَّ فِي الْفَرِيضَةِ فَإِنَّ حَتَمَ لَا يَغْرُرُ مَا يَفْرَضُ لَهُ مِنْ
 مَرَّةٍ أَوْ حَاجَةٍ ثُمَّ اعْلَمْ أَنَّ الْحَاجَّ إِذَا
 هُوَ عَمَلٌ لِرَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَعَمَلٌ لِرَبِّكَ
 وَعَمْرٌ وَعُمَّانُ

وَعَنْ عَائِشَةَ قَالَتْ حَرَجْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
 عَامَ حِجَّةِ الْفُرْدَاءِ. فِيمَا مِنْ أَهْلِ عَمْرٍ وَمِمَّا مِنْ أَهْلِ
 بِلَالِ الْحَجِّ وَأَهْلَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِالْحَجِّ. وَعَنْ
 حَمْرَانَ السُّبْرِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَفْرَدَ الْحَجَّ وَأَفْرَدَ أَبُو بَكْرٍ
 وَعَمْرٌ وَعُمَّانُ اخبره الله ميني وَعَنْهُ أَنَّ الشَّيْخَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ
 وَسَلَّمَ اسْتَعْمَلَ عَثَابَ ابْنِ أَبِي سَلَمَةَ عَلَى الْحَجِّ بِأَفْرَدَ الْحَجَّ
 ثُمَّ اسْتَعْمَلَ أَبَا بَكْرٍ سَنَةَ تَسْعٍ بِأَفْرَدَ الْحَجَّ ثُمَّ حَجَّ
 النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِأَفْرَدَ الْحَجَّ. ثُمَّ تَوَفَّى
 رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَالشَّخْلِقُ أَبُو بَكْرٍ
 بَيْتَ عَمْرٍ بِأَفْرَدَ الْحَجَّ ثُمَّ حَجَّ أَبُو بَكْرٍ بِأَفْرَدَ الْحَجَّ

وَتَوَفَّى أَبُو بَكْرٍ. بِإِسْنَادِ خَلِيفٍ عَمْرٍ بَيْتَ عَمْرٍ الرَّحْمَلِيِّ
 هُوَ بِأَفْرَدَ الْحَجَّ. ثُمَّ حَجَّ عَمْرٌ بِأَفْرَدَ الْحَجَّ
 ثُمَّ تَوَفَّى عَمْرٌ وَالشَّخْلِقُ عُمَّانُ بِأَفْرَدَ الْحَجَّ
 ثُمَّ حَصَرَ عُمَّانُ. وَأَقَامَ عَمْرٌ لِلَّهِ بِرَبِّكَ
 لِلتَّاسِ الْحَجَّ بِأَفْرَدَ الْحَجَّ اخبره الدار فطير

وَعَنْ عَمْرٍ بِنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّهُ قَالَ إِذَا فَصَلُوا بَيْنَ
 حَيْطَمٍ وَعَمْرٍ رُطِمَ. وَإِنَّكَ إِذَا كُنْتَ لِحَجِّ آخِرَ عَمْرٍ
 وَأَنْتُمْ لِعَمْرٍ رُطِمَ. ثُمَّ إِنَّهُ لَسَفِيرٌ كَمَّ بِلَيْدِ أَكَلِكٍ كَثِيرَةٌ
 قَوَاجِيَاكُ أَجِدَةٌ يُبَغِي عَيْنَيْكَ مَرَاغَا لَهَا. وَمِنْ آدَائِهِ
 أَنْ يَسْأَلَ مِنْ شَوْجِ بَيْتِهِ وَخَيْرُهُ وَعِلْمُهُ وَأَنْ يَفْقَهُ
 أَدْعَامَ الْحَجِّ وَالْعَمْرُؤَ قَبْلَ سَفَرِهِ وَأَنْ يَلْقَى نَيْطًا
 أَحْسَنَ السَّفَرِ. وَأَنْ يَرْكَبَ وَصَلَّهُ مَالَهُ وَمَا عَلَيْهِ
 مِنْ الْخَفْوِ وَالذُّجُورِ وَأَنْ يَتْرَكَ الْفُرْدَةَ وَالْإِمَامَاتِ
 وَأَنْ يَتَوَبَّ إِلَى اللَّهِ تَوَّابَةً نَصُوكًا وَأَنْ يَحْمِلَ الْمَطَالِمَ
 وَالْمَخْفُوقَ مِنْ مَالٍ وَنَفْسٍ وَعِزٍّ وَأَنْ يَشْرَكَ لِأَهْلِهِ
 مَا عَلَيْهِ لَهُمْ مِنْ نَفَقَةٍ وَعَنْبَرًا وَأَنْ يَصِلَ نَفَقَةً
 كَثِيرَةً لِنَفْسِهِ وَأَنْ يَكُونَ النُّفَقَةَ مِنْ مَخْضَرِ الْحَلَالِ

وَأَنْ يَسْعِدَ أَكْثَرَ مَا يَبْغِيهِ مِنَ التَّقْوَى لِيَسَاعِدَ الْفُقَرَاءَ وَالْمَسْكِينِ
 وَأَنْ يَصَابَ رِقَابُهُ بِلَيْلٍ وَيُوضِعَ وَتَسْلَمُ حَجَّ. وَأَنْ لَا يُؤْذِيَ
 أَحَدًا مِنْ أَحْوَانِهِ وَرَمَلَتِهِ. وَأَنْ يَكُونَ تَامًا لِهَيْبَتِهِ مِنْ جَدَلِ
 مَالٍ وَقَوْلٍ وَعِلْمٍ وَعَمِيرَةٍ إِذَا مَرَّ بِشَوْاعِ النَّبِيِّ وَأَنْ يَحْفَظَ
 لِسَانَهُ مِنَ الْغَيْبَةِ وَالنَّمِيمَةِ وَالْمَرْكَةِ وَالْجِدَالِ وَقَبُولِ
 الْكَلَامِ. وَأَنْ يَفْضَلَ حُجَّتَهُ وَجِهَةَ اللَّهِ وَتَحْمِيلَهُ لِقِرَابِصِ
 إِسْلَامِهِ وَأَنْ كَرَى دِينَهُ الْخَمْسَةَ. وَأَنْ يَتْرَعَ حَقُوقَ الْإِ
 حْقَارِ حَالَةَ الطَّوَائِفِ وَالسَّعْيِ وَرَمَى الْجَمْرَاتِ. وَأَنْ يُؤَدِّيَ
 جَمِيعَ الْقِرَابِصِ وَالنَّوَاجِيَاكِ وَالشُّرُوقِ الرَّغَائِبِ عَمَلًا وَفِي
 سَنَةِ سِتِّينَ تَامًا مُحَمَّدٌ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. وَفِي الْحَدِيثِ -
 أَنَّهُ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ الْحَجُّ وَالْعَمْرُؤُ الْيَهْيَاءُ الْيَهْيَاءُ
 وَالنَّوَابِطُ كَمَا يَتَعَلَّقُ الْبَطْرِ حَيْثُ أَحْمَدُ بِعِ وَالذَّهَبُ وَالرَّقِصَةُ -
 - اللَّحْمُ أَسْمَنُ لَنَا مِنْ حَبِيبَةٍ مَا تَحْمَلُ بِهِ يَتَنَاوَسُ مِنْ مَخْمَلِيكَ. وَمِنْهَا عَمْرٌ
 مَا يَتَقَابَلُهَا جَنَلًا. وَمِنْ أَنْ يَفْقَهُ مَا تَقْرَأُ بِهِ عَمَلًا مَصَابِغَ النَّبِيِّ. وَ
 مَرَّةً يَا سَمْعُونُ وَأَيْضًا وَقَوْلًا تَامًا أَحْبَبْنَا. وَأَجْعَلْنَا الْوَارِدَ مَتَا
 وَأَجْعَلْ شَارِعًا عَلَى مَنْ طَلَعْنَا. وَأَنْصُرْ تَامًا عَلَى مَنْ عَادَا عَلَا وَلَا تَجْعَلْ مَصِيبَتَنَا
 فِي دِيْنِنَا وَلَا تَجْعَلْ النَّبِيَّ أَطْرَظَةً وَلَا مَمْلُوكًا عَلَمًا وَلَا لَسَانًا عَلَمًا مَنْ
 لَا يَرُحِمُنَا.

SERIGNE MOR DIOP
 Fils de Serigne Alloune DIOP
 de DARA DIOP
 Parcelles Assainies 25 n°169 Dakar
 ٢٥ ١٦٩ ١٦٩ ١٦٩



Sommaire

Avant propos : conseils pratiques

Preface

Introduction

- A. Bienfaits du pèlerinage
- B. Statut particulier de la Mecque

Titre 1 : LE HAJJ / IFRAAD

Chapitre I : ASPECTS GENERAUX & DEROULEMENT

A/ ASPECTS GENERAUX

B/ DEROULEMENT

B.I. La sacralisation

- a. la tenue de l'homme
- b. la tenue de la femme
- c. la sacralisation
 - 1- les miqhats
 - 2- la procédure
 - 3 - cas du pèlerin venant du Sénégal

B.II. Safaak / Marwa

B.III. Mina/Arafat/MuzDalifa/Mina

B.IV. Tawaafoul IfaaDa (Tawaaf du déferlement)

- a. Djameratoul aqhaba
- b. Immolation
- c. Tonte des cheveux

d.Tawaafoul ifaaDa

C/. LES JOURS DE FIXATION : MINA

D/. FIN DU PELERINAGE & ACCOMPLISSEMENT DE LA OUMRAH

E/. TAWAAF D'ADIEU

Chapitre II : INTERDICTIONS et OBLIGATIONS

A/ Actes interdits en état de sacralisation

B/ Actes blâmables (*yi gni sip ci adj*)

C/ Les obligations du pèlerin et les sanctions en cas de « défaillances »

1. Les 14 cas : Sacrifice obligatoire

2. Les 13 cas : Divergence entre les oulémas

3. Les 16 cas : Actes répréhensibles

Titre 2 : TAMATTOU(OU)

Titre 3 : QHIRAAN

Titre 4 : MEDINE : ZIAARA DU PROPHETE & de ses compagnons

Titre 5 : PRIERES ET INVOCATIONS

Règles de transcription utilisées (pour les lettres particulières spécifiques à la langue arabe) :

Le « **aïn** » est transcrit par un a entre parenthèses (a) / (i) / (ou) / (h) ; c'est un son (provenant de la gorge) et émis par quelqu'un qui met le doigt dans sa gorge :

exemple (aa)lamiine / ane-(a)meta (a)leyHime / iyyaka na(h)boudou wa iyyaka nasta(ii)nou

le « **gha** » - **gh** - : son émis par quelqu'un qui se gargarise (qui a de l'eau au niveau de la gorge et qui se gargarise) – exemple : *gha*iril maghDoûbi

h minuscule : le h dans « al *h*amdou lil laaHil rabbil (aa)lamine

H majuscule : (Houwa ; AllaaHou)

zed souligné : z ; il correspond au « zed » anglais dans **this** : lettre zed prononcée avec le bout de la langue entre les dents ; exemple : zaalika, alleziina etc...

« **c cédille** » : ç ; c'est le son qu'on a en anglais dans **thumb** ou **think** par exemple ; c'est la lettre s prononcée avec le bout de la langue entre les dents – Exemple : kaçiiirane ; çalaaça

S (s majuscule) c'est la lettre emphatique arabe rendu par le son « so » ; on dira par exemple AllaaHoumma Salli (a)la seydinnaa Mouhammadine wa sallim ; en principe on doit prononcer « solli » plutôt que salli (a)laa ; de même nous utiliserons :

D (d majuscule) pour le son do (exemple : Doolline)

Z (**zed majuscule**) pour le son zo (ex : Zoolimiine)

oû : (**ou avec accent circonflexe**) pour transcrire le son «ou long» (on écrira par ex kaafiroûna)

Introduction

- A. Bienfaits du pèlerinage
- B. Statut particulier de la Mecque

INTRODUCTION

A. Bienfaits

Le pèlerinage à la Mecque est l'un des 5 piliers de l'islam, les autres étant :

- ✓ la profession de foi
- ✓ la prière
- ✓ le jeûne du mois de ramaDan
- ✓ l'acquiescement de la ZAKAT

Son accomplissement est par conséquent obligatoire pour tout croyant qui en remplit les conditions.

Les **bienfaits** qui sont rattachés à ce pilier sont innombrables ; nous en citerons quelques-uns :

Au terme de la station d'Arafat par exemple (qui est le jour le plus important du pèlerinage) DIEU s'adresse aux pèlerins en ces termes :

« Sachez que vous êtes affranchis de l'enfer *-goré ngèen ci safara* – je vous ai pardonnés et je prends à mon compte les fardeaux et les charges qui pèsent sur vos épaules et tous vos vœux seront exaucés ».

« 1dirham » dépensé pour l'accomplissement de cette obligation équivaut à 700 dirhams dépensés dans la voie de DIEU.

ALLAH « répand » chaque jour 120 « miséricordes » (*yeurmeundé*) sur les personnes présentes dans l'enceinte de la KAABA comme suit :

- 60 sur les gens qui font leur « *tawaaf* »
- 40 sur ceux qui font leur prière (*diouli*)
- 20 sur ceux qui regardent simplement l'édifice de LA KAABA

DIEU dans sa miséricorde infinie étend son pardon à tout croyant que le pèlerin (dont le pèlerinage a été agréé) salue à son retour. (*kep kou mou saafontéel*) ; ce qui explique certainement les « *ziaaras* » dont ils font l'objet à leur retour.

De même tout pèlerin agréé verra 400 personnes de sa famille et de ses proches, pardonnées ;

Enfin 3 actes « remettent le compteur de nos pêchés à zéro »

- la conversion à islam
- le pèlerinage à la Mecque
- émigrer dans un autre pays dans le but de préserver sa foi (« *guadaaye* »)

www.daaraserignemordiop.net / mouhamedw@daaraserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI - **میزاب الرحمة**

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél : +221 33 835 21 01 / +221 77 559 20 28

La KAABA est un lieu où toutes les invocations sont agréées en particulier aux 15 points ou endroits suivants :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ . فِي ذِكْرِ الْمَوَاضِعِ الَّتِي تَسْتَجَابُ فِيهَا الدُّعَاؤُ . رَوَى عَنْ أَبِي بَكْرٍ
الْبَصْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ بِرَبْعَةِ الرَّبِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنَّهُ قَالَ : تَسْتَجَابُ الدُّعَاءُ حَيْثُ وَجَدْتُمْ
عَشْرَةَ مَوَاضِعَ
أَشْرَةَ الشَّرْعِيِّ وَالشُّوْبِيَّ إِلَى الْمَسَاجِدِ (3)

15 lieux du pèlerinage à la Mecque où toute prière sera exaucée (ine chaa al_laah), rapporté du Prophète (psl) par Hassan al Baçrii (source : Iszaaratout tar'ghiib wa taswiiqhou ilal masaadjid, 3, page 230)	
1	Au Déambulation autour de la Qhaaba
2	Au cordage de la pierre noire
3	A Moutalzam
4	Sous miizaabour rahmati
5	A l'intérieur de la Qha'ha
6	Derrière la maqhaama d'Ibrahim
7	Dans le sanctuaire du Zam-zam
8	A l'arrivée de Çaffaa
9	A l'arrivée de Marwa
10	A la marche vers Çaffaa et Marwa
11	A 'Arafaat
12	A Mouzdalifat
13	A Mouna
14	Aux 3 lapidations (diamra)
15	Au dessus de la Qha'haa

1. فِي الطَّوَافِ
2. وَعِنْدَ الْحَجَرِ الْأَسْوَدِ
3. وَعِنْدَ الْمَلْزَمِ
4. وَتَحْتَ الْمِيْزَابِ
5. وَدَاخِلِ الْكَعْبَةِ
6. وَخَلْفَ الْمَقَامِ
7. وَعِنْدَ عِزْرَمْتَمَ
8. وَعَلَى الصُّقْبَا
9. وَعَلَى الْمَنْزَوِيَّةِ
10. وَفِي الْمَشْكِيِّ
11. وَفِي عَرَقَاتِ
12. وَفِي الْمَرْدَلِجَةِ
13. وَفِي مِثْمِي
14. وَعِنْدَ الْحِمْرَاتِ الثَّلَاثِ
15. وَعَلَى ظَهْرِ الْكَفِيَّةِ

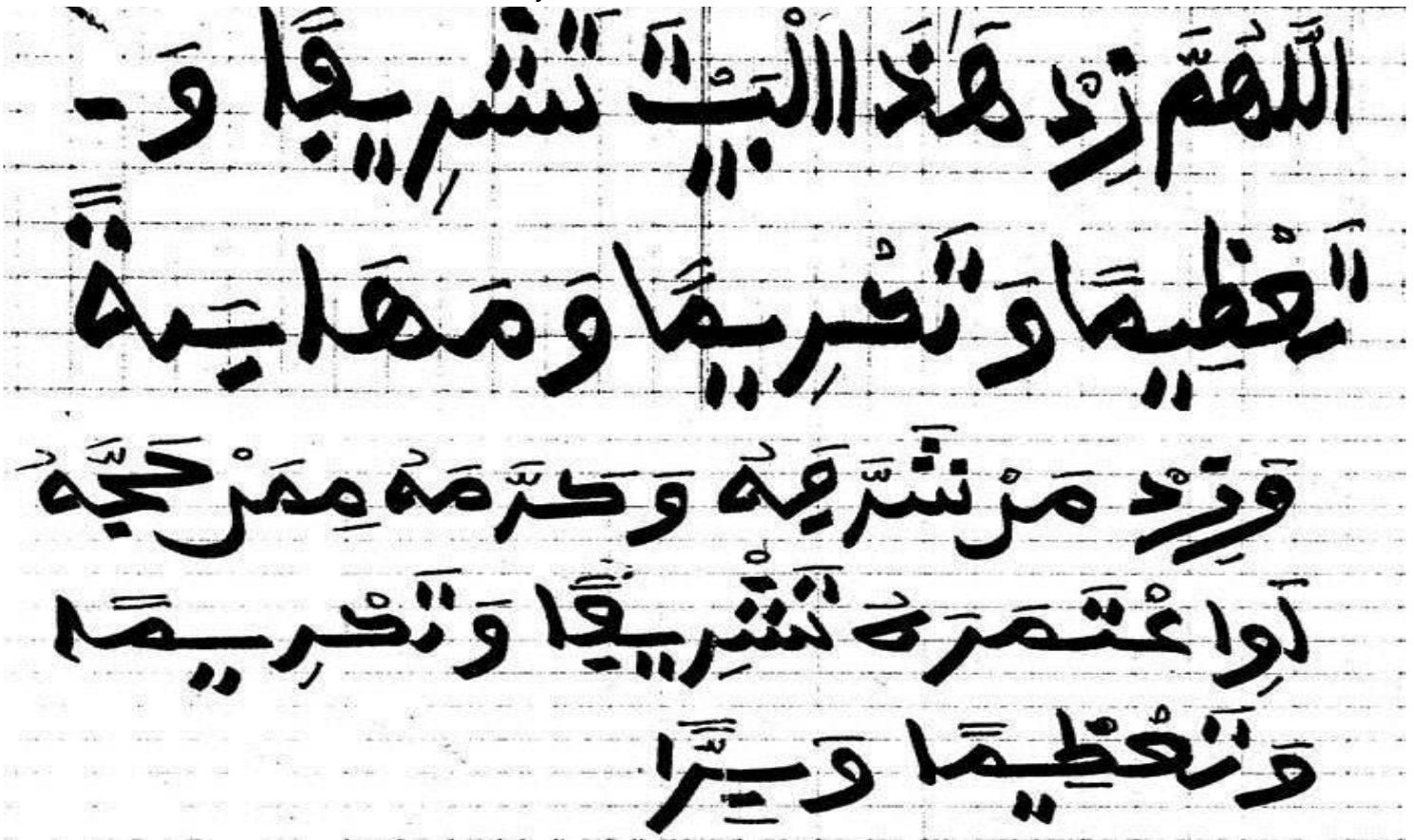
لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُحَمَّدٌ رَّسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ 70000

جَدَاء

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ 12000 لكل صلاة "صلى
رطعين بعد كل صلاة "عوماش"



1. **A la vue de la Kaaba pour la première fois** : dès le 1^{er} regard vous devez faire un vœu car il sera exaucé inchaalaaH.
Et chaque fois que vous pouvez dites la prière suivante en entrant dans l'enceinte et en la voyant



AllaHoumma zid Haazal bayta tachriifane wa ta(h)Ziimane wa takriimane wa maHaabatane - AllaHoumma zid mane charrafaHou wa(h)ZamaHou mimane HajjaHou awi(h)-tamaraHou tachriifane wa takrimaane wa ta(h)Ziimane wa birrane – AllaHoumma anta salaame wa minekass-salaam fa hayyinaa rabbanna biss-salaame

Ô mon Dieu accrois les honneurs, la grandeur, le respect et l'affection dus à cette maison sacrée ; de même accrois l'honneur, le respect et la bonté de tout pèlerin (Hajj ou Oumrah) qui l'honore et lui adresse son respect. Tu es la paix, la source de la paix, fais nous vivre dans la paix.

2. **Lors des « Tawaafs »** autour de la Kaaba
3. **Le côté de la Kaaba appelé Rouknil yamaani** (le « côté » yéménite de la kaaba) ; *surtout à l'aube (fajar)* : entre le rouqnoul yamaani et la Pierre Noire (Hadjaratoul aswad) la prière suivante est particulièrement recommandée chaque fois que vous arrivez à ce niveau lors des Tawaafs :

Allaahoumma (i)ghfir lanaa war-hamena wa aatinaa fiddouneyaa hassanatane wa fiil aakhirati hassanatane wa qhinaa (a)zaabane naari -

Ô mon Dieu pardonne nous nos fautes, fais nous miséricorde ; donne nous le meilleur de ce monde et de l'autre monde et préserve nous du feu de l'enfer. (faire au moins 1 fois cette invocation 100 fois lors d'un de vos Taawafs)

4. **Moultazam** ; c'est la partie du mur de la kaaba qui se trouve entre la pierre noire et la porte de la kaaba : on se « colle » de face (le ventre et les bras notamment) sur cette mince façade et on demande à DIEU ce qu'on veut ; à cet emplacement les invocations relatives aux maladies sont particulièrement recommandées. **(de préférence à minuit)**
5. **Miizaabou rahmati** ou la « gouttière » : ici également on se « plaque » contre le pan de mur où est logée cette « gouttière » qui « déborde » du toit de la kaaba et on adresse ses suppliques à Allah **(moment recommandé avant l'aube - waxtou ndieul)**
6. **Hidjiratoul ismaa-iila** : c'est l'espace entre le mur de la kaaba - côté gouttière et le demi-cercle bien visible ; c'est dans cet espace qu'est enterré LE PROPHETE ISMAA-IIL, fils du PROPHETE IBRAHIIM que la paix et le salut de D'ALLAH soient sur eux ;
7. Le **monticule de saafa** (sur lequel le pèlerin peut se tenir debout et faire ses invocations en veillant, si possible, à faire face à la Kaaba) ;
8. De même le **monticule de marwaa**, sur lequel on monte ; toujours faire face à la kaaba pour les invocations.
9. Lors du **parcours entre saafa et marwaa**
10. Au **maqhaam IBRAHIIM**
11. **Arafat**
12. **MouzDalifa**
13. **Mina** (les 3 jours dits de « fixation »)
14. **Après avoir procédé à la lapidation** (les 3 diamras)
15. L'**emplacement originel du puits de zem-zem** : cet emplacement se trouve à quelques mètres de la kaaba (dans la direction de SAFAA) et était matérialisé par l'écriture à même le sol du mot « zem-zem » en arabe ; aujourd'hui cette écriture a été effacée.

Ouvrons ici une parenthèse sur la manière de boire l'eau de zem-zem :

www.daraserignemordiop.net / mouhamedw@daraserignemordiop.net

MIIZAABOU RAHMATI - ميزاب الرحمة

Parcelles Assainies Unité 25 n°169 Tél : +221 33 835 21 01 / +221 77 559 20 28

On prend un gobelet rempli de cette eau :

- Réciter la Faatiha
- Faire ses invocations et en particulier l'invocation suivante : **Allaahoumma innii ass-alouka (i)lmane naafi-(a)ne wa rizeqhane waassi-(a)ne wa chifaa-ane mine koulli daa-ine**
Ô mon Dieu je te demande une science utile, des ressources abondantes ainsi que la guérison de toutes mes maladies
- Boire 3 gorgées en respirant (inspirer et expirer) profondément entre chaque gorgée.

يسم الله الرحمن الرحيم ، اللهم صل وسلم على سيدنا محمد
وعلى آله وصحبه
قل رسول الله صلى الله عليه وسلم ماء زمزم لما شرب له
وارشربه تستشفى به شيعتك الله وارشربه له مستنجبا
اعلادك الله وارشربه تستقسط كفاك وكفحة الله
وارشربه لشيعتك اشيعتك الله
يستحب للشارب ان يقول اللهم انه اخي عن نبي سيدنا
محمد صلى الله عليه وسلم انه قال
مَاءٌ زَمْرَمٌ لِمَا شَرِبَ لَهُ
وانما اشربه لك اذا
وسئرت و شجس لانا وكلا بعضهم يقول لظلم يوم القيامة
وكلا ابن عباس اذا شرب يقول
اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ عِلْمًا نَافِعًا
وَعَمَلًا يُرْزَقُ بِهِ قَائِمًا وَاسِعًا وَتَيْبَةً
مِنْ حَلِيبِ آدَمَ
ويسمى ان ينضح منه على رأسه ووجده وصدري
ويسمى ان يشرب من ما يطبخ ويبيح منه ما يمكنه
والسلام
SERIGNE MOR OIOP
Rue 23 x 20 Médina Oakar
Piles Ass. Unité 25 Fidj Midj
821.23.07/835.21.01/837.23.50
BP. 7230 Soubédioune Dakar
SERIGNE MOR OIOP
Rue 23 x 20 Médina Oakar
Piles Ass. Unité 25 Fidj Midj
821.23.07/835.21.01/837.23.50
BP. 7230 Soubédioune Dakar
Avant de boire le Zam Zam

B. Statut particulier de la Mecque

La Mecque (y compris tout le territoire sacré) présente des spécificités propres (au nombre de 18) par rapport aux autres villes ou pays du monde, notamment :

1) Il est obligatoire de se « sacraliser » (*armal*) avant d'y entrer pour pouvoir effectuer le pèlerinage (Hajj ou Oumrah)

La Mecque étant un territoire sacré, nul n'a le droit d'y entrer sans être en état de sacralisation – « *armal* » - à l'exception des **personnes ci-après :**

- Un fugitif pourchassé par les autorités (« *boûr* ») même s'il est coupable.
- Un commerçant dont le seul but est de se livrer à son commerce à la Mecque, et ne venant donc pas ni pour le Hajj, ni pour la Oumrah.
- Quelqu'un qui séjourne à la Mecque (et qui s'est désacralisé après avoir accompli ses rites) qui en sort mais qui y revient (soit pour vaquer à ses occupations soit pour faire ses prières).
- Un esclave qui pénètre dans le territoire sacré et qui n'est pas tenu de faire le hajj (**té « *adj* » *warouko***).
- Un enfant (un mineur)
- Une personne non consciente (une personne évanouie qu'on y fait entrer)
- Une personne non saine d'esprit
- Les porteurs, les vendeurs ambulants qui vont et qui viennent
- Un visiteur dont l'intention n'est pas de faire le Hajj ou la Oumrah (commerçants, visite privée...).
- Une personne qui est « affectée » à la Mecque ou qui y séjourne pour ses études.
- Un musulman mineur qui entre en tant que tel (mineur) et qui devient majeur au cours de son séjour (celui-là n'est pas tenu de ressortir pour faire son « *armal* »).
- Les combattants dans la voie de Dieu en cas de guerre sainte ou Jihad.

L'accès à la Mecque se fait par des « lieux ou des espaces d'entrée » appelés **MIQHAT** et dépendant de votre région de provenance et codifiés comme suit :

Al Jouhfa : Halte de sacralisation (située dans la localité de **Raabigh**) pour les pèlerins venus d'Egypte, du Maghreb, de la Syrie, de la Turquie ainsi que de toute personne en provenance du Nord ou Nord-Ouest de la Mecque.

Zat al Irq : Halte de sacralisation pour les pèlerins en provenance de l'Iraq

Yalamlam : Halte pour les pèlerins qui viennent du Yémen ou encore de l'Inde.

Zoul Houlayfa : Halte réservée aux pèlerins en provenance de Médine. Elle se nomme aujourd'hui « **biir Ali** » (le Puits de Ali)(*raDiya laaHou (a)nHou*).

Qharn al Manazil : Halte réservée aux pèlerins qui viennent de Nejd (région des Hauts plateaux du centre de l'Arabie Saoudite) ainsi que pour ceux qui proviennent de l'Est.

Le sanctuaire de la Mekke (ou **HOUROUM – enceinte sacrée**) quand à lui est l'espace dont les limites ont été fixés par le prophète AbrahAm et confirmées par le prophète Mouhammad Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam et qui sont :

- **Taniim (côté nord à 6 km de la kaaba)**
 - **aDaaH (côté sud – 12 km)**
 - **al djou(h)raanah (côté est – 16 km)**
 - **waadii nakhlah (nord est : 14 km)**
 - **Choumaysi (ex houdaybiah) – 15 km)**
- 2) Si on doit y entrer pour d'autres motifs la sacralisation devient non plus obligatoire mais néanmoins recommandée (« *lou niu sope* »).
 - 3) Interdiction d'y couper un arbre et même toute végétation (« *niakh bu tooy* ») sauf pour les résidents qui s'adonnent à l'agriculture.
 - 4) Interdiction d'y pratiquer la chasse.
 - 5) Interdiction d'y enterrer un mécréant (« *yeefer* ») ; en cas de transgression à cette règle, le corps doit être déterré.
 - 6) Interdiction d'y ramasser et emporter avec soi quelque objet que ce soit ; tout objet que tu y ramasses ne t'appartient pas.
 - 7) Un péché commis à la Mecque est considéré plus grave que s'il est commis ailleurs.
 - 8) Interdiction aux non musulmans d'y entrer.
 - 9) Interdiction de sortir sable, cailloux, arbuste, plante ou branche...de la Mecque.
 - 10) Le sacrifice du mouton dans le cadre du Hajj ne peut être fait qu'à la Mecque et ses environs (territoire sacré : Mina...).
 - 11) Les prières surérogatoires ou « *naafilas* » sont interdites dans certaines tranches horaires ; cette interdiction « saute » lorsqu'on se trouve à la

Mecque ; il est néanmoins recommandé aux « malikites » de s'abstenir d'effectuer des *naafilas* durant ces périodes interdites, même à la Mecque.

- 12) Le pèlerin « *tamattou* » et « *qhiraan* » **résidant à la Mecque** n'est pas tenu de procéder à l'immolation d'un mouton, à moins que ce ne soit pour le « rachat » d'une faute.
- 13) Si quelqu'un prend l'engagement personnel (« *nissar* ») d'effectuer le pèlerinage, cette personne est tenue de concrétiser son intention et le pèlerinage devient obligatoire pour elle ;
- 14) Il est proscrit de s'orienter vers la Mecque lorsqu'on se « soulage » (urine ; selles) surtout lorsqu'on le fait en pleine nature.
- 15) Toute bonne action réalisée à la Mecque est valorisée par un coefficient multiplicateur qui va de 100 000 à 200 000.
- 16) Il est préférable d'accomplir les prières de *korité* et de *tabaski*, à l'air libre ou « en pleine nature » dans toutes les villes sauf à la Mecque où c'est dans la mosquée même (c'est à dire dans la kaaba) qu'il faut le faire.
- 17) Il est proscrit d'avoir sur soi des « armes blanches » (couteaux...) dans cette ville.
- 18) Il est obligatoire qu'au moins une partie des musulmans fasse le pèlerinage chaque année (bien que le pèlerinage dépende des moyens et capacités et également puisse être facultatif, lorsqu'on l'a déjà effectué) ; en d'autres termes les musulmans ne peuvent pas tous ensemble s'abstenir de faire le pèlerinage.

Titre I : LE HAJJ / IFRAAD

Chapitre I

A/ ASPECTS GENERAUX

B/ DEROULEMENT

1. La sacralisation

a. la tenue de l'homme

b. la tenue de la femme

c. la sacralisation

c.1 les miqhats ou lieux de sacralisation

c.2 la procédure

c.3 cas du pèlerin venant du Sénégal

2. Safaak/Marwa

3. Arafat

4. Tawaafoul IfaaDa

C/. LES JOURS DE FIXATION

D/. FIN DU PELERINAGE & accomplissement de la oumrah

E/. TAWAAF D'ADIEU

Titre I : LE HAJJ/IFRAAD

Chapitre I : ASPECTS GENERAUX & DEROULEMENT

A) ASPECTS GENERAUX

1. Conditions générales

Le croyant qui envisage de s'acquitter de cette obligation doit satisfaire aux conditionnalités suivantes :

- Etre en bonne santé
- La sécurité du voyage doit être garantie
- La femme doit être accompagnée par une personne qui lui est « *haraam* » ou alors par un groupe (*mboolo*) qui constitue un « garde-fou » pour elle, cela avec l'autorisation du mari
- Utiliser des moyens licites
- Régler ses dettes ou alors s'assurer de leur prise en charge éventuelle
- Réparer les torts qu'on a causés aux tiers et dont on a conscience (*akh-yi*)
- Se repentir de tous les péchés
- Avoir des provisions suffisantes

2. les différents types de pèlerinage

A côté de ce qu'on appelle communément le grand pèlerinage c'est à dire le **HAJJ, obligatoire**, il y'a également ce qu'on appelle le petit pèlerinage c'est à dire la **OUMRAH** (ou encore visite pieuse) qui est une **pratique facultative** dite « traditionnelle » ou « sunna ». Il s'agit de 2 pratiques culturelles différentes et même indépendantes l'une de l'autre.

Mais dans les faits le hajj s'effectue en association avec le petit pèlerinage, l'oumrah.

C'est la manière de combiner les 2 qui détermine (en particulier entres autres critères) les différents types de HAJJ ; ceux-ci sont au nombre de 3 :

➤ **1ère Possibilité, dite IFRAAD** : elle consiste à faire :

- d'abord les rites du hajj uniquement
- et ensuite seulement la oumrah ; **donc séparément.**

Par ailleurs le pèlerin ifraad n'est pas tenu de « sacrifier » un mouton le 10ème jour de la tabaski contrairement aux 2 autres types évoqués ci-après ,à

moins qu'il n'ait **commis une faute durant le hajj qui nécessite un sacrifice expiatoire (appelé *hadiyou*)**

➤ **2^{ème} Possibilité, appelée QHIRAAN :**

Consiste à accomplir les rites du hajj (**avec immolation d'un mouton**) et ceux de la oumrah en même temps (en les cumulant donc) (*leukeulé oumrah ak adj*)

➤ **3^{ème} Possibilité : le TAMATTOU(OU)**

consistant quant à lui à faire :

- la oumrah d'abord
- et le hajj seulement ensuite (**+sacrifice d'un mouton**)

Tout cela avec des conditions spécifiques ou particulières pour chaque type de hajj.

De ces 3 pratiques canoniques, la plus méritoire selon Imam Maalick *raDiyal LaaHou (a)neHou* est cependant le HAJJ version IFRAAD car c'est le HAJJ que **le PROPHETE**, Sallal *LaaHou (a)leyHi wa sallam*, a pratiqué tel que rapporté dans les Hadices consignés dans le document suivant :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ، وَصَلَّى اللَّهُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِهِ وَصَحْبِهِ
وَبِكِتَابِ الرَّفْعَةِ الْمَلَائِكَةِ لَيْلَةَ ١٦٨٥٢/٦
وَبِكِتَابِ - التَّحْقِيرِ وَالشُّوْبِ ٢٢٤٦ ج ٢
وَبِكِتَابِ الْمُشْفَى ٢١٤ ج ٢

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
كِتَابُ الْفَرَادِ لِغَايَةِ أُمَّ الْفَرَسِ، تَأْلِيفُ الْكَلْبُ
أَبِي الْعَبَّاسِ أَحْمَدَ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ كَمْدَانَ بْنِ بَكْرِ
بِحَبَابِ الدِّينِ الطَّبْرِيِّ ثُمَّ الْعَمِّي الْمَعْلُوفِ - ٦١٥
الْمَقَامِ، تَسْنَةً ٦٩٤ هـ، تَابِعًا ١٠٧

وَعَنْ ابْنِ عِمْرَانَ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
أَقْبَرُ الْحَجِّ وَأَقْبَرُ أَبُو بَكْرٍ وَعُمَرُ
وَعَثْمَانُ أَخْرَجَهُ الشَّرْمِذِيُّ

الْأَفْرَادِ - النَّصْرُ - الْفَرَادِ .
مَنْدُوكَ فِي التَّحْقِيرِ بِشَوَاءِ النَّسَبِ . لِالْفَرَادِ .
وَالنَّصْرِ . وَالْفَرَادِ .

وَعَنْهُ أَيْ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ . السَّعْلُ
مَنْ تَابِعَ مِنْ أَسْبَابِ الْحَجِّ بِأَقْبَرِ الْحَجِّ
فَهُمُ السَّعْلُ أَيْ بِرِجْلِ سَنَةِ تُسَعَّرُ بِأَقْبَرِ الْحَجِّ
ثُمَّ حَجَّ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ -
بِأَقْبَرِ الْحَجِّ

عَنْ عَلِيٍّ عَلَيْهِ السَّلَامُ قَالَ خَرَجْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ .
فَقَالَ مَنْ أَرَادَ مِنْكُمْ أَنْ يَهْلُ
بِحَجِّ وَعُمْرَةٍ فَلْيَفْعَلْ . وَمَنْ أَرَادَ أَنْ يَهْلُ
بِحَجٍّ يَهْلُ . وَمَنْ أَرَادَ أَنْ يَهْلُ بِعُمْرَةٍ
فَلْيَفْعَلْ .

وَأَهْلُ سُرْمَةَ وَالْحَجَّ وَالْعُمْرَةَ . وَأَهْلُ عَاسِلٍ
مَعَهُ بِالْعُمْرَةِ . وَكَتَبَ فِيهِمْ أَهْلُ عُمْرَةٍ

ثُمَّ تَوَفَّى رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
وَالشُّخْلِيُّ أَبُو بَكْرٍ مَبْرُكٌ عُمَرُ بِأَقْبَرِ
الْحَجِّ
ثُمَّ حَجَّ أَبُو بَكْرٍ بِأَقْبَرِ الْحَجِّ .

وَعَنْ ابْنِ عِمْرَانَ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
أَهْلُ الْحَجِّ مَفْرَدًا
وَعَنْ عَلِيٍّ عَلَيْهِ السَّلَامُ أَرَأَيْتُمْ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
أَقْبَرِ الْحَجِّ

وَتَوَفَّى أَبُو بَكْرٍ وَالشُّخْلِيُّ عُمَرُ مَبْرُكٌ
بِمَنْدُوكَ كَمَا تَرَى مِنْ عَوِيٍّ بِأَقْبَرِ الْحَجِّ
وَحَجَّ عُمَرُ بِأَقْبَرِ الْحَجِّ

وَمَنْ جَابَ فَالْخَرَجْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ لِأَشْيَؤِ اللَّهِ - الْحَجِّ
وَلَا تُعْرَفُ عَمِيرَةٌ أَخْرَجَهُ مُسْلِمٌ

ثُمَّ تَوَفَّى عُمَرُ وَالشُّخْلِيُّ عَثْمَانُ
بِأَقْبَرِ الْحَجِّ لَمْ يَصِرْ عَثْمَانُ وَأَقَامَ عِنْدَ اللَّهِ
بِنِي عَمَّالِينَ لِلنَّاسِ الْحَجَّ بِأَقْبَرِ الْحَجِّ
أَخْرَجَهُ الدَّارُ الْقَطَنِيُّ

وَعَنْ عَلِيٍّ عَلَيْهِ السَّلَامُ قَالَ خَرَجْنَا مَعَ رَسُولِ
اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَامَ حِجَّةِ
الْفَدَاءِ فِيمَا مِنْ أَهْلِ عُمْرَةٍ . وَمِنَاصِنِ
أَهْلِ الْحَجِّ وَأَهْلُ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِالْحَجِّ . وَأَمَّا مَنْ أَهْلُ عُمْرَةٍ
يَحْدُ . وَأَمَّا مَنْ أَهْلُ الْحَجِّ أَوْ عُمْرَةٍ
يُنْزِلُ الْحَجَّ وَالْعُمْرَةَ فَلَمْ يَحْدُ كَيْ
كَانَ يَوْمَ الْخُرِّ أَخْرَجَهُ الشُّخْلِيُّ

وَعَنْ ابْنِ عِمْرَانَ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
لِلرَّبِّ مَضْمُونٌ مِنَ الْحَجِّ وَقَدْ أَهْلُ
بِالْحَجِّ أَخْرَجَهُ الشُّخْلِيُّ

وَعَنْ عَمْرِو بْنِ الْخَطَّابِ أَنَّهُ قَالَ أَنْ أَفْصَلُوا
بَيْنَ حُجَّتِكُمْ وَعُمْرَتِكُمْ فَلْيَزِدْكُمْ
أَلَسْمُ الْحَجِّ أَحَدُكُمْ وَأَلَسْمُ لِعُمْرَتِكُمْ

SERIGNE MOR-DIOP
Rue 23 x 20 Médina Ouar
Filiat Ass. Unité 25 Fidi midj
Tél 821.23.07/835.21.01/837.23.80
BP. 7280 Soutmbedioune Dakar



Hadices sur le hajj IFRAAD par le prophète Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam et ses compagnons (Aboubakr, Omar, Ousmane etc...) – SOURCES :

Kitaaboul qhiraal qhaaSidi oumil qhouraa taliiffoul haafiZ Abil (a)bbaasi Ahmada ibnii (a)bdil laaHi Mouhammadine ibni AbiiBakr mouhibid diini Tabaari çoumma makkiyil mawloûdi (aa)ma 516 al moutawaffaa sanata 694 Hidjiri taabi(h) 1075.

Wa fii **kitaabil fiqhHil maaliki** wa adiilatiHi Safha 178 djoumlala 52 fii **kitaabi tahriiri wa tanwiira 227 dj 2** wa fii **kitaabi mountaqha Safha 212 djoumla 212 dj 2.**

Hadices

- il a été rapporté **de notre mère Aicha raDiyal LaHou (a)neHa** : « nous étions sortis avec le messenger de Dieu paix et salut sur lui pour faire le pèlerinage et il nous a dit : quiconque veut faire la Hajj et la oumra qu'il fasse, quiconque veut faire le Hajj qu'il le fasse , quiconque veut faire la oumra qu'il la fasse ; et lui-même a fait le Hajj et des gens ont procédé avec lui au hajj ; d'autres à la oumra et je fus parmi ceux qui ont procédé à la oumra
- il est rapporté **par ibn Omar** que le Prophète a eu à faire le hajj (ifraad) ; de même que sey dinaa Aboû Baakr, Omar et Ousmaan (**réf tirmiizii**)
- **il a été rapporté par Djaabir** : « nous sommes sortis avec le messenger d'allaH en n'ayant l'intention de ne faire que le Hajj et rien d'autre »
- **De même Omar ibn al Khattaab** - a dit : « séparez votre hajj et votre oumra ; un tel Hajj est plus complet ; de même une telle oumra »

En résumé il ressort en particulier que le Prophète Mouhammad, ses successeurs **abii bakrine, Omar, ses compagnons Ibn (a)bbass, Abdourahmane ibn Auf** ont tous opté pour le Hajj ifraad

B. DEROULEMENT DU HAJJ

HAJJ « seul » ou IFRAAD :

Avant d'en décrire le processus précisons les situations où l'homme et la femme sont régis par des règles différentes, situations que nous résumons dans le tableau ci-après :

3. Les différences de comportement entre l'homme et la femme : les 10 cas

Situation	Homme	Femme
Couverture de la tête	Interdiction de se couvrir la tête (ni chapeau ou autre couvre-chef) dès la sacralisation	Obligation de se couvrir la tête (<i>moûr bopam</i>)
Rasage des Cheveux	Fortement recommandé le jour de la tabaski	Couper uniquement le bout des cheveux (une petite touffe)
Nature des habits au moment de la sacralisation	Interdiction de porter quelque habit cousu que ce soit, ni de s'envelopper le corps (<i>daganoul mou soll lu ko mour</i>)	Autorisation de porter des habits cousus et de s'envelopper tout le corps
Port de chaussures	Interdiction de porter des bottes	Bottes autorisées
Talbya (labbeyka.....)	<i>Talbya (Labbeyka...)</i> à haute voix mais sans crier	Talbya à voix basse
Tawaafoul qhoudoûm (tawaaf d'arrivée à la Mecque)	Faire les 3 premiers tours du tawaaf au pas « de charge » ou marche accélérée (<i>niouk</i>)	Marche normale pour la femme
Parcours safaak/marwaa	Ici aussi en pressant le pas pour l'homme au niveau du passage délimité par les 2 lumières vertes	Rythme normal pour la femme
Arafat	Possibilité de rester debout ou sur une monture	Rester assise à même le sol
Tawaaf de la kaaba	les hommes doivent faire le tawaaf le plus près possible de la kaaba	Tandis que la femme observera une certaine distance si possible
Monticules de Safaa et Marwa	Possibilité de monter sur les monticules de safaa et de marwaa	Non recommandé pour la femme si des hommes s'y trouvent .dans ce cas s'arrêter au bas de chaque monticule.

EXECUTION des 4 PILIERS (*faratas*)

Afin de donner au lecteur une vue d'ensemble du processus du Hajj nous en faisons d'abord un résumé avant d'entrer dans le détail des rites ; nous suggérons au pèlerin de photocopier ce résumé pour s'en servir comme un aide-mémoire ;

RESUME

Le pèlerinage (*Hajj*) est constitué d'un ensemble de rites dont la relative complexité est due au grand nombre de prescriptions et d'interdits auxquels le pèlerin est soumis ainsi qu'à la diversité des lieux où ces rites doivent être

accomplis ; la durée de ces rites s'étend en moyenne sur un peu plus d'une semaine.

Période d'accomplissement : 1^{ère} quinzaine du mois de **Zul Hijja** (*mois de Tabaski*).

Le tableau ci-après donne les correspondances des calendriers musulman et grégorien à titre purement indicatif de 2016 à 2020.

Année	2016	2017	2018	2019	2020
1 ^{er} jour zulhijja	samedi 3 septembre	Mercredi 23 août	Lundi 13 août	Samedi 3 août	Mercredi 22 août
8 ^{ème} jour (MINA)	samedi 10 septembre	Mercredi 30 août	Lundi 20 août	Samedi 10 août	Mercredi 29 juillet
9 ^{ème} jour (Arafat)	dimanche 11 septembre	Jeudi 31 août	Mardi 21 août	Dimanche 11 août	Jeudi 30 juillet
10 ^{ème} jour « tabaski »	lundi 12 septembre	Vendredi 1 septembre	Mercredi 22 août	Lundi 12 août	Vendredi 31 juillet

a) Entre le 1^{er} et le 8^{ème} du mois

- **Armal (ihraam)** où « prise de sacralisation » à des endroits précis appelés « *miiqhats* » ; c'est le commencement véritable du hajj et le préalable des rites que le pèlerin va accomplir dans l'ordre chronologique suivant :
- **Direction** la Mecque (*talbya* en cours de route : labbeyka, Allaahoumma labbeyka...)
- ◆ **Arrivée à la Mecque :**
- **tawaafoul qhodoûm** de la Kaaba (ou tawaaf d'arrivée) suivi d'une prière de 2 raka(a) à proximité du « maqhaam Ibrahiim » ou « station d'AbraHam »
- **Parcours Safaak/Marwa** (ou « *sa'î* »)
- Séjour à la Mecque jusqu'au 8^{ème} jour du mois de zul Hijja (Tabaski)

b) du 8^{ème} au 10^{ème}✚ Le 8^{ème} jour

- **Départ pour MINA** en fin de matinée pour y effectuer la prière de *tisbaar (Zouhr) et les suivantes etc.* ;
- Séjour à Mina (et dévotions) jusqu'au lendemain matin, le 9

✚ Le 9^{ème} jour

- Départ en milieu de matinée de MINA vers **ARAFAT** pour y effectuer conjointement les prières de *tisbaar* et *takoustaan* écourtées (2 rakas chacune)
- Déferlement des pèlerins après le coucher du soleil d'ARAFAT vers **MUZDALIFA** où le pèlerin devra effectuer la prière de *Timis (maghrib)* et celle écourtée de Gué (Ichaa) ; **ramassage de 7 petits cailloux** à MUZDALIFA
- Retour à **MINA**

✚ Le 10^{ème} jour (dit jour du sacrifice) « tabaski »

- « Lapidation » de Satan au lieu dit *djameratoul aqhaba* dans la matinée (avant midi) avec les 7 cailloux ramassés à Muzdalifa
- (on est alors partiellement désacralisé** : tous les interdits « sautent » (on peut se laver, s'habiller....) sauf l'interdit concernant les relations sexuelles
- Sacrifice d'
 - une bête (*al hadiyu*) pour ceux (pèlerins ifraad) qui ont commis une faute qui nécessite une telle réparation (mais obligatoirement pour les pèlerins « tamattistes » et « qhiraanistes »)
 - Rasage ou coupe des cheveux
 - Direction la Mecque pour y effectuer le **Tawaafoul ifaaDa ou tawaaf du déferlement** et après lequel le pèlerin est complètement désacralisé
 - Retour à MINA pour y passer la nuit et y rester 2 ou 3 jours (Les 11/12 et13) de zul hijja encore appelés « **jours de fixation** »

c) du 11^{ème} au 13^{ème} jour✚ Le 11^{ème} jour

- Séjour à MINA où on procède au cours de l'après-midi (après *tisbaar*) aux 3 « séances de lapidation » c'est-à-dire au jet de cailloux (ramassés cette fois sur place à Mina notamment au niveau des «djameras») sur les 3 panneaux confectionnés à ce effet (7 petits cailloux sur chaque panneau soit 21 au total)

✚ Le 12^{ème} jour - toujours à MINA :

- même programme (les 3 lapidations –*djamras*-)
- RETOUR A LA MEKKE : **départ** de MINA vers la MEKKE à condition de partir avant le coucher du soleil (DANS CE CAS FIN DE VOTRE PELERINAGE)

✚ Le 13^{ème} jour

- même programme pour ceux qui restent : les 3 lapidations ou *djamras* (c'est la fin du Hajj) ; après cela retour à la Mekke ou on procédera au petit pèlerinage ou OUMRAH (**sounna mou-akkadatoune**)

LA OUMRAH

- On se sacralise à nouveau (**tenue et intention**), cette fois ci à TANIIM pour le pèlerin ifraad
- Tawaaf de la Kaaba toujours suivi des 2 raakas au maqhaam ibraaHiim
- Parcours Safaak/Marwa
- FIN de la OUMRAH ; on est désacralisé et on peut porter ses habits habituels
- Dernier acte avant le grand départ : Tawaaf d'adieu de la Kaaba (point besoin de se sacraliser pour cela) toujours suivi de 2 Rakas

Après cette synthèse reprenons dans le détail le processus du hajj à travers l'exécution des 4 Piliers (Faratas) :

A l'image des autres pratiques religieuses, la prière notamment (voir Brochure N°1 "La prière du musulman" téléchargeable sur le site du Daara ou à obtenir par le biais de mouhamedw : mouhamedw@gmail.com / +221 77 227 66 99) le hajj repose lui aussi :

- sur **des piliers essentiels** ou « *faratas* » c'est à dire des obligations fondamentales ; En ce qui concerne le pèlerinage ces piliers sont **au nombre de 4** : la non observation ou la mauvaise exécution d'une de ces obligations entraîne la nullité du hajj
- et **des pratiques « traditionnelles »** à caractère **semi obligatoire** ou **obligatoire (*wareef*)** dont la non observation ou la mauvaise exécution entraîne réparation (voir plus loin)

Les **4 piliers** du pèlerinage ou **faratas** sont :

1. **Armal (Ihraam) ou sacralisation** : formulation de l'intention d'effectuer le hadj (Ifraad notamment).
2. « *Daw* » **safaak marwa** : parcours entre safaa et marwa.
3. **Takhawaayou Arafat** : la station d'Arafat.
4. **Tawaafoul ifaaDa** c'est à dire le tawaaf (7 tours) de la kaaba le 10 ème jour du mois de tabaski (zul hijja) : tawaaf dit du « déferlement ».

Après ces précisions décrivons maintenant le processus séquentiel du HAJJ dans l'ordre chronologique d'exécution des obligations fondamentales (faratas).

B.I. ARMAL (IHRAAM) : la sacralisation

Le terme « *armal* » reviendra très souvent tout au long de cet exposé car c'est un des mots clés du processus du hajj.

Le mot ouoloff « *armal* » peut revêtir 2 sens :

1. la tenue du pèlerin est appelée « *armal* ».
2. de même la formulation de l'intention qui fait entrer le pèlerin en état de sacralisation (*ihraam*) est également appelée « *armal* » (*ihraam* en arabe) ; c'est la première obligation fondamentale (pilier, farata) du Hajj.

Cette « confusion » ou plutôt cette assimilation provient du fait qu'en général les 2 actes se font quasi concomitamment (l'un à la suite de l'autre.)

Mais comme nous le verrons dans ce qui suit il est possible de les « dissocier » sans aucun inconvénient.

Donc lorsque nous parlerons de « *armal* », cela pourra signifier selon le contexte :

- ou bien la tenue en tant que telle : on pourra dire par exemple :
 - « *sama armal* » ma tenue de sacralisation
 - « *soll sa armal* » mettre sa tenue.
- ou bien formuler l'intention de faire le hajj, donc entrer dans le hajj proprement dit :
 - « *armalnaa* » : j'ai formulé mon intention, je me suis « sacralisé »
 - « *armalé jouhfa* » par exemple, pour dire : formuler l'intention à jouhfa....

a) la tenue de l'homme,

Le pèlerin revêt une tenue spéciale composée uniquement de 2 pièces d'étoffe blanche, en coton et non cousues :

- l'izaar ou « pagne » qu'on ceint autour des reins.
- et le ridaa qui recouvre le haut du corps.

On peut noter 3 cas de figure :

- I. Les hommes qui ont l'habitude d'aller à la Mecque et qui achètent là-bas en général leur « *armal* »
- II. Et les autres qui n'ont pas l'expérience de la Mecque et qui par conséquent n'ont pas « le nécessaire » à cet égard et qui plus est s'envolent de Dakar ou en tout cas d'Afrique directement vers la MECQUE ; ceux-là ont intérêt à s'équiper (en fonction de leur taille bien entendu) sur place avant le départ.
- III. Enfin ceux qui n'ont aucun équipement mais qui passent par MEDINE avant d'aller à la Mecque : il n'y a aucun problème à ce qu'ils attendent d'arriver à MEDINE pour acheter la tenue, sur place.

b) La tenue de la femme

Contrairement à l'homme il est permis à la femme de porter des habits cousus ; elle n'a d'autre obligation que de découvrir ses mains ainsi que son visage ; elle peut donc se faire coudre avant de partir un habit adapté couvrant tous ses « *hawras* » ; c'est généralement une sorte de « *ndokette* améliorée » c'est à dire non décolletée et avec des manches longues.

Il est préférable de faire coudre votre *armal* ou plutôt vos tenues *armal* (au moins 2) avant de quitter DAKAR.

d) La sacralisation ou armal

c.1. Les « miiqhats »

Comme évoquée ci-dessus la première obligation du pèlerin consiste à formuler l'intention de se « mettre en état de sacralisation » (« armal » en ouoloff comme pour la tenue).

C'est la formulation de cette intention qui rend la sacralisation effective et dès lors le pèlerin sera « frappé » par divers interdits que nous verrons plus loin.

Cependant cette intention pour être valable doit être formulée à des endroits ou repères bien précis appelés « **MIIQHATS** » qui ont été fixés par le PROPHETE *Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam* en fonction du lieu de provenance des pèlerins.

Pour l'intérêt de cet exposé nous ne nous intéresserons qu'aux pèlerins qui viennent du côté de l'AFRIQUE (et en particulier du Sénégal dont la majeure partie des pèlerins passent d'abord en général par MEDINE).

Retenir cependant le nom de **TANIIME** qui est un lieu de sacralisation (miiqhat) dont nous parlerons dans le cadre de la oumrah postérieure au hajj (version ifraad) ;

En effet c'est à cet endroit (**à la mosquée de notre mère Aïcha**) que le pèlerin aura à formuler son intention de faire la oumrah, donc entrer à nouveau « en état de sacralisation » ; mais cette fois ci pour une très courte durée, le temps d'une oumrah.

Le " choix " du miiqhat dépendra du circuit ou de l'itinéraire emprunté par le pèlerin

c.2. La procédure

La « sacralisation » (armal) consiste donc à formuler l'intention au niveau du miiqhat dans les termes convenus ci-après :

الإفراء : وهو نية الحج بلفظ ويفول :
 اللَّهُمَّ إِنِّي نَوَيْتُ الْحَجَّ وَأَحْرَمْتُ
 بِهِ لِلَّهِ تَعَالَى اللَّهُمَّ تَبَسَّرْتُ لِي
 وَتَقَبَّلْتَهُ مِنِّي لَيْتِيكَ حَجْرًا...

« AllaHoumma innii nawayetoul hajja ifraadan wa ah- rametou biHi lil LaaHi ta(aa)laa ; allaHoumma yassir-Hou lii wa taqqhabbal-Hou minnii on peut ajouter : *labbeyka AllaHoumma bi hajjine.*

Ô Mon Dieu j'ai l'intention d'accomplir les rites du Haaj seul et me sacralise à cete fin.
 Ô Mon Dieu accepte et facilite mon culte. On peut ajouter Ô Mon Dieu me voici prêt pour le pèlerinage.

La sacralisation nécessite cependant un certain nombre de préparatifs ou préalables, certes non obligatoires mais relevant de la SOUNNA.

Par ailleurs dans beaucoup de cas on ne va pas **physiquement** jusqu'à son miiqhat ; tout au plus on le survole par avion.

Mais donc concrètement comment procéder ?

Les préparatifs en question ne pouvant pas se faire en général dans l'avion il convient de **les faire chez soi avant le départ** ; le pèlerin prendra en particulier certaines précautions - telles que :

- ✓ couper ses ongles (*lelli sèye wé*) pour éviter de blesser des pèlerins...
- ✓ « diminuer » ses cheveux (pour l'homme) ;(*wagni sa karaw*)

- ✓ raser ses poils (aisselles, pubis)
- ✓ procéder au grand lavage (*sangu sett*) : acte non obligatoire mais encore une fois sounna très importante
- ✓ se parfumer (après le *sangu sett*) car tout cela vous sera strictement interdit dès que vous serez en état de sacralisation c'est à dire dès que vous formulerez votre intention de procéder au hajj, sous peine de sanction (sacrifice d'une bête)
- ✓ mettre son « *armal* » ; non cousu pour l'homme, cousu pour la femme.

Les hommes (ceux qui vont directement à la MEKKE en passant par JEDDAH) pourront porter leur caftan ou boubou par dessus leur tenue *armal*, caftan qu'ils ôteront le moment venu, c'est à dire au moment du survol du miiqhaat et de la formulation de l'intention.

La femme quant à elle peut porter directement sa tenue *armal*.

- ✓ faire 2 rakas ; réciter
 - dans la 1ère raka : Faatiha + Qhoul yaa AyyouHal kaafiroûna.
 - et dans la 2^{ème} raka : Faatiha + Qhoul Houwa AllaHou ahad.

(si on ne maîtrise pas la sourate « Al Kaafirouna » on peut réciter dans les 2 rakas la sourate « Qhoul Houwa Allaahou Ahad »).

le grand lavage (*sangu sett*) et les 2 rakas sont des actes « *sounna* » pratiqués systématiquement par le PROPHETE Sallal LaaHou (a)leyHi wa sallama ; leur non-observation est considérée comme un acte blâmable ou désapprouvé (*lou niou sip*) n'entraînant pas cependant de sanction .

Cependant on « suspendra » la formulation de l'intention jusqu'au moment de « survoler » la zone du miiqhat. **Au survol du miiqhat**, formuler enfin l'intention de faire le hajj ifraad en disant :

« AllaHoumma innii nawayetoul hajja ifraadan wa ah-rametou biHi lil LaaHi ta(a)laa ; allaHoumma taqqhabbal-Hou minnii wa yassir-Hou lli » on peut ajouter : labbeyka AllaHoumma bi hajjine.

Encore une fois cette formulation est un acte essentiel, sans lequel votre pèlerinage est nul ;

C'est également de cette manière qu'il faudra procéder lorsqu'on effectue une oumrah simple (non combinée à un pèlerinage) si on vient d'AFRIQUE par avion et si on va directement à la Mecque après un « transit » par Jeddah. Mais l'intention devra être formulée différemment (voir plus loin).

c.3. Cas du pèlerin venant du Sénégal

En général 2 cas de figure se présentent pour le « pèlerin sénégalais » :

♦ **Soit aller directement à la MECQUE, en passant par DJEDDAH :**

Les pèlerins en provenance d'AFRIQUE et qui vont directement à la MECQUE sont tenus de formuler leur intention (donc entrer en état dit de sacralisation ou « armal » en wolof) au miiqhat de « **JOUHFA** » à côté de « **RAABIGHA** » situé à environ 200 km de la Mecque

♦ **Soit passer par MEDINE,**

Pour faire d'abord la ziaara du PROPHETE *Sallal LaaHou (a)leyHi wa sallama*, avant de se diriger vers la MECQUE pour le pèlerinage proprement dit.

Le miiqhat des pèlerins qui séjournent d'abord à MEDINE sera « **ZOUL HOULEYFA** » encore appelé « **BIIR ALI** » - à 450 km de LA MECQUE

Avant d'entrer dans les détails disons qu'il est préférable - si on a le choix bien sûr- de partir pour le Hajj un lundi ou un jeudi à l'image du Prophète *Sallal laaHou (a)leyHi wa sallama*.

➤ **1^{er} cas : CIRCUIT DAKAR/JEDDAH/MAKKA**

Le problème auquel ce pèlerin va donc être confronté c'est l'étape de la sacralisation (*armal, yééné*) décrite plus haut. En effet venant par avion il va obligatoirement dépasser « **JOUHFA** », son miiqhat ou lieu de sacralisation

Or nul n'a le droit de dépasser son miiqhat sans procéder à la sacralisation (*armal*) sous peine de sanction (consistant à procéder au sacrifice d'un mouton). Or s'il atterrit à JEDDAH avant de se diriger vers la MECQUE Il aura dépassé JOUHFA, son miiqhat.

UNE SEULE SOLUTION S'OFFRE dès lors au futur pèlerin pour éviter d'être dans l'irrégularité : IL DOIT FAIRE SA SACRALISATION DANS L'AVION.

Ce qui importe ce n'est pas d'être physiquement sur le sol du miiqhat en question mais plutôt de **formuler son intention** « au niveau » du miiqhat, avant de le dépasser.

Il devra par conséquent suivre « la procédure » décrite plus haut ; c'est à dire se préparer et « suspendre » la formulation de l'intention jusqu'au moment de « survoler » la zone du miiqhat.

En principe selon les compagnies le pilote annonce l'heure de survol de la zone ; sinon on l'estime à environ 1 heure de vol avant l'arrivée à Jeddah ; vous pourrez de toutes façons le savoir par le comportement surtout des « habitués » dont beaucoup se mettent en général spontanément en *armal* et commencent aussitôt leur « labbeyka AllaHoumma labbeyka.... » ;

C'est en ce moment-là dans l'avion (**donc environ 1 heure avant l'atterrissage**), que :

- **l'homme enlèvera son caftan ou boubou et tout ce qu'il portait et qui était cousu** (slip ; culotte ; pantalon, sous-vêtement, chaussettes...). Il veillera à couvrir avec le morceau supérieur ses 2 épaules et non pas une seule épaule et exprimera son intention d'accomplir son pèlerinage par la formule appropriée.
- Si la femme avait porté son *armal*, elle reste telle quelle ; elle ne fait rien de particulier à ce niveau. (en ce qui la concerne, elle est autorisée à porter des choses cousues : des dessous par exemple...) ;
- Si elle ne s'était pas mise en tenue *armal* au moment d'entrer dans l'avion (de même que l'homme), elle devra se débrouiller pour se changer à bord de l'avion (dans les toilettes par exemple ?) avec tout l'inconfort qui peut en découler, et exprimera comme pour l'homme son intention.

ATTENTION :

Vous n'avez pas le droit de faire votre armal à Djeddah. Seuls ceux qui y habitent sont autorisés à le faire.

Si maintenant vous allez à JEDDAH pour une raison autre que le HAJJ ou la OUMRAH (mission, commerce, tourisme...) et qu'au cours de votre séjour vous décidiez d'effectuer le pèlerinage ou une oumrah, dans ce cas ce sera à TANIIM (à la mosquée d'Aïcha) où vous serez obligé d'aller pour faire votre armal pour pouvoir réaliser votre culte.

➤ 2^{ème} cas : le pèlerin passe par Médine (avant d'aller à la Mecque)

C'est la pratique de la grande majorité des pèlerins sénégalais actuellement. Pour eux c'est l'occasion d'effectuer d'abord la ziaara du NOBLE PROPHETE - *sallal Laahou aleyhi wa sallam*- ziaara que nous traiterons inchaa-ALLAAH au titre III de ce document.

- ❖ Voyage de DAKAR à MEDINE : rien de particulier à signaler sauf qu'il faut tout faire pour effectuer les prières à l'heure au cours du voyage
- ❖ Départ de Médine pour la Mecque en vue du pèlerinage
- ❖ Préparatifs à Médine dans sa chambre : mêmes types de préparatifs que dans la situation décrite plus haut (pour le pèlerin partant de Dakar) :
 - Raser ses poils (aisselles, pubis) si on en éprouve le besoin
 - Couper ses ongles (pour éviter de blesser des pèlerins...)
 - Pour les hommes : « diminuer » ses cheveux si on en éprouve le besoin car ce sera interdit lorsqu'on sera en état de sacralisation (avec la formulation de l'intention) ; même se peigner sera interdit car aucun cheveu ne devra être coupé volontairement.
 - grand lavage (*sangu sett*)
 - parfum (qui vous sera interdit dès la sacralisation)
 - port de la **tenue armal**
 - 2 rakaas comme décrit plus haut (à moins d'attendre d'arriver à la mosquée située au "*miiqhat*" *biir ali* pour les faire)

Après cela on se met en route vers le miiqhat. Le miiqhat dont il s'agit ici (pour ceux qui viennent de Médine) s'appelle :

« **Biir ali** » ou « **Zul huleyfa** ».

C'est l'endroit où Le PROPHETE *Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam* se sacralisait ; il formulait alors son intention assis sur sa monture et partait aussitôt.

Arrivé à **BIIR ALI** on descend de voiture en veillant à en repérer le numéro et la position (pour ne pas se perdre) ;

On fait 2 rakas dans la mosquée de **Biir Ali** (et éventuellement toute prière farata selon votre heure d'arrivée) ;

Après les 2 rakas on formule l'intention sur place (donc dans la mosquée) ou alors on attend de remonter dans la voiture pour le faire à l'image du PROPHETE *Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam* qui a attendu d'exprimer son intention seulement après avoir enfourché sa monture :

« AllaHoumma innii nawayetoul hajja ifraadan wa ah-rametou biHi lil LaaHi ta(aa)laa ; allaHoumma taqhabbal-Hou minnii wa yassir-Hou lii » on peut ajouter : labbeyka AllaHoumma bi hajjine.

Ô Mon Dieu j'ai l'intention d'accomplir les rites du Haaj seul et me sacralise à cette fin. Ô Mon Dieu accepte et facilite mon culte. On peut ajouter me voici Ô Mon Dieu prêt pour le pèlerinage.

Le pèlerin se trouve donc en état d'*ihraam* (en état de sacralisation). A partir de cet instant le pèlerinage commence véritablement avec ses règles et ses interdictions (qui seront développés au **chapitre II**)

Le pèlerin a rempli la première exigence (le premier farata) du rituel c'est à dire la sacralisation (ihraam) ;

Compte tenu de toutes les contraintes (les interdictions et les obligations) qui découlent de son exécution, les pèlerins ont intérêt à la retarder le plus tard possible durant le mois de zoul hijja (tabaski) : en effet l'ihraam était possible dès l'entrée en vigueur des mois sacrés notamment le mois qui précède celui de zul hijja (ou tabaski) c'est-à-dire zul qha(a)da.

La durée de votre culte dépendra donc de la date de la formulation de l'intention c'est à dire de votre « armal » ou ihraam

Après le « armal » les prochaines étapes décisives se déroulent du 8 au 13 du mois de tabaski (zul hijja), soit 5 à 6 jours.

La durée de votre rite sera donc différente selon que vous avez procédé à votre « armal » le 1er ou le 5 ou une autre date du mois de Tabaski.

Une fois en état d'ihraam on doit répéter dire la formule suivante appelée talbya:

لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ لَبَّيْكَ
لَبَّيْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ لَبَّيْكَ
إِنَّا الْحَمْدُ وَالرَّحْمَةُ لَكَ وَالْمَدَدُ
لَا شَرِيكَ لَكَ .

« Labbeyka AllaHoumma labbeyka, labbeyka laa chariika laka labbeyka, innal hamda wa ni(h)mata laka wal moulk, laa chariika laka »

Je réponds à ton appel Ô mon Dieu ! Je réponds avec zèle ! Tu n'as certes pas d'associé ! Les louanges et les bienfaits sont à toi ; de même que toute la royauté – de manière intermittente (pour se reposer), formule qu'on ne cessera de répéter (aussi bien dans l'avion que dans la voiture) jusqu'à ce qu'on arrive à la kaaba pour y effectuer la 2^{ème} obligation fondamentale du Hajj : « la course » entre Saafa et Marwa.

Et ce en principe avant ou **au plus tard le 8 ème jour du mois de tabaski ou zul hijja.**

Revenons à nos deux pèlerins : celui qui va à La Mecque via DJeddah ; et celui qui transite par Médine :

- l'avion du 1er atterrit à JEDDAH ; après les formalités le pèlerin utilise les moyens de transport disponibles ; direction : LA MECQUE
- de même le pèlerin en provenance de Médine est en route pour la Mecque
- **Talbya** en cours de route de façon intermittente pour tous les 2.

Celui qui dit la talbya ne donne pas le salut ni ne répond au salut, à moins d'être en pause de talbya.

(Ce n'est qu'à la vue de l'enceinte de la KAABA qu'il cessera de prononcer la talbya).

- Donc tous deux se dirigent vers La Mecque pour y accomplir en fait deux rituels :
 - ◆ d'abord une sounna : **le tawaaf d'arrivée ou tawaafoul qhoudoom**
 - ◆ ensuite **le parcours safaak marwaa**, second pilier du HAJJ.

B.II. 2^{EME} PILIER : SAFAA ET MARWA

a) LE TAWAAFOUL QHOUDOUM

Le pèlerin arrive donc à la Mecque (AVANT LE 8 EME JOUR de ZOUL HIJJA) :

- En principe il va directement à son « pied à terre », poser ses bagages, se reposer, renouveler ses ablutions au besoin (attention on se lave pas, on ne se peigne pas....)
- Talbya autant que possible
- Et enfin il se dirige vers la KAABA
- A la vue de l'enceinte de la kaaba il arrête la talbya, jusqu'à nouvel ordre.
- Il effectue alors son 1^{er} « *Tawaaf* » dit « *tawaafoul qhoudoom* » ou « tawaaf d'arrivée ».

Chaque tawaaf est constitué de 7 tours complets autour de la KAABA chaque tour devant commencer et finir au niveau de l'axe de la PIERRE NOIRE ; cet axe est matérialisé par une ligne (sur le sol) de couleur marron.

Concernant le *tawaafoul qhoudoom* les hommes doivent faire les 3 premiers tours en accélérant le pas, un peu au « pas de charge » (*raml* en arabe) et les 4 tours suivants en marchant normalement.

Les femmes quant à elles effectueront les 7 tours en marche normale. Il est de même recommandé que les hommes fassent le tawaaf dans le pourtour immédiat (dans les « premiers » cercles) de la kaaba tandis que les femmes essaieront de faire leur tawaaf après « le cercle » des hommes.

Mais dans la pratique c'est très difficile voire impossible à mettre en œuvre dans la mesure où les pèlerins se regroupent par affinité pour faire leur tawaaf. Ce **tawaafoul qhoudoom** est une sounna ; par cet acte le pèlerin salue la kaaba ; chaque fois qu'il pénétrera dans l'enceinte, il fera un tawaaf de 7 tours pour la « saluer » à l'image des 2 raakas qu'on effectue dans une mosquée en guise de salutation de la mosquée.

- Après ces 7 tournées autour de la kaaba le pèlerin doit effectuer 2 raakas sur place à l'endroit appelé « *maqhaam ibrahiima* » quasiment accolé à la kaaba. Si la foule est très nombreuse, faire les 2 raakas derrière le « maqhaam » ; le maqhaam Ibrahiime ou « station d'Abrahaam » est matérialisé par une stèle dorée à proximité de l'édifice de la kaaba.

- Après ces 2 raakas le pèlerin descendait dans un « sous-sol » où se trouve le puits de zem-zem pour boire de cette eau bénie (et / ou refaire ses ablutions avec l'eau de zem-zem, si besoin) ; ce sous sol est maintenant complètement fermé ; par conséquent on se contente de boire l'eau de zem-zem disponible dans les jarres dispersés partout dans la mosquée (kaaba)

Ce n'est qu'alors qu'on va enfin accomplir le 2^{ème} pilier (2ème rouknou ou farata) du hajj, toujours dans l'enceinte de la Kaaba :

b) LE PARCOURS SAFAAK MARWAA

Safaa et Marwaa sont 2 rochers ou collines situés dans l'enceinte de la Kaaba distants de 400 mètres. Le parcours consiste en 3 aller-retours entre les 2 rochers plus un aller simple de safaa à marwaa pour finir le circuit, ce qui fait 7 « courses » au total.

Dans ce circuit également il y a un passage délimité par 2 lumières vertes. Les hommes contrairement aux femmes doivent accélérer leur marche à cet endroit à chaque passage (comme lors des 3 premiers tours du tawaafoul qhoudoom);

ATTENTION :

Si le pèlerin ne fait pas son armal (l'intention) à temps c'est à dire avant le 8^{ème} jour et rate l'étape de la Mecque et donc le safaak marwaa il devra l'effectuer plus tard, après le TAWAAFOUL IFAADA (qui est le 4^{ème} et dernier PILIER du Hajj et qui est le tawaaf autour de la KAABA qui vous désacralise complètement et qu'on est supposé effectuer le 10^{ème} jour ou jour du sacrifice).

La non-exécution du safaak marwaa entraîne la nullité du pèlerinage.

Autre observation : Lors d'une oumrah indépendante (non associée à un pèlerinage), on tond ses cheveux (ou on se rase la tête) à la fin du safaak marwaa tel que le recommande la Sunna ; **cependant dans le cadre du hajj il est interdit au pèlerin de couper ses cheveux à ce stade.**

Après ces rites dans la kaaba, le pèlerin regagne son pied à terre et reste à la Mecque et attend le 8^{ème} jour du mois de Zul Hijja (ou mois de Tabaski) pour aller à MINA puis ARAFAT ; pendant ce temps, il accomplit régulièrement ses prières dans la kaaba en faisant, s'il le désire, ses courses (achats, visites).

Chaque fois qu'il pénétrera dans l'enceinte de la KAABA il fera automatiquement un tawaaf (7 tours) en guise de salutation puis une naafila de 2 raakas dans l'espace du « maqhaam ou station d'IBRAHIIM » *Sallal LaHou*

(a)leyHi wa sallam ; à moins que des contraintes de foule l'empêchent de le faire ; dans ce cas il attend patiemment l'heure de la prière

ATTENTION CEPENDANT :

En tant que « malikite » souviens-toi qu'il t'est interdit de faire des naafilas dans certaines plages horaires notamment :

- après la prière du matin (soubh) jusqu'à ce que le soleil soit relativement haut (yor yor).

- et après toute prière de takusaan et ce jusqu'au maghrib (timis).

Evite par conséquent de faire le tawaaf qui serait ainsi suivi des 2 raakas du maqhaam Ibrahiim dans ces moments-là ; ou alors il faudra « suspendre » l'accomplissement de ces 2 raakas pour les faire plus tard (après timidis) ;

Cependant si tu vois quelqu'un faire des raakas en guise de naafila après la prière de takusaan surtout ne l'imites pas mais ne le critique pas non plus.

Arrive enfin le 8ème jour : Départ pour MINA (puis ARAFAT et MUZDALIFA)

B.III. 3^{EME} PILIER : LA STATION D'ARAFAT

a) MINA

Le pèlerin quitte donc la Mecque en fin de matinée pour aller à MINA (encore appelé **MOUNA**) pour y faire les 2 prières de Zhuhr et Asr (Tisbaar et Takusaan) en les écourtant à la manière du voyageur ; la prière de Ichaa (guée) sera également écourtée (2 rakas uniquement) ; toutes ces prières sont écourtées tout simplement parce que le pèlerin a le « statut » de voyageur (**moussaafir**).

Le pèlerin y passe la nuit et y reste jusqu'au lever du soleil pour aller (**donc au 9^{ème} jour**) à l'étape fondamentale suivante : la vallée d'Arafat.

b) LA STATION D'ARAFAT.

Le PROPHETE allal laahou aleyhi wa sallam n'a-t-il pas dit : «**LE PELERINAGE C'EST ARAFAT** »

Le pèlerin se dirige donc vers la vallée d'Arafat pour y « stationner » de midi **jusqu'au coucher effectif du soleil**. Cette station d'Arafat **est le 3^{ème} farata du pèlerinage**.

On y effectue les 2 prières de Tisbaar et Takusaan en même temps c'est à dire l'une à la suite de l'autre, en écourtant chacune d'elle (à la manière du voyageur -2 raakas uniquement pour chaque prière) le tout derrière soit l'imam de la mosquée d'Arafat soit avec l'imam de son groupe.

Il attend donc que le soleil se couche effectivement (il faut y rester au moins 5 bonnes minutes après le coucher du soleil) ; mais il attend d'aller à MUZDALIFA, l'étape suivante pour y effectuer la prière de TIMIS (MAGHRIB) et GUE (ICHAA) et même de la prière de Chafaa-Witr si le pèlerin le désire. Après Muzdalifa le pèlerin retourne à MINA.

Rater ARAFAT en particulier la présence dite nocturne (après le coucher du soleil) annule le pèlerinage.

Dévotions recommandées le jour d'Arafat

يوم عرفة
لقد جاءكم الخ
360

لا إله إلا الله وحده لا شريك له
له الملك وله الحمد يحيي ويميت
وهو على كل شيء قدير 700

ثم صل الأبرار وعاد من الظهور والعصر
فدرا في كل ركعة
حاشية الكتاب 3 / قل هو الله أحد
50
كتب الله له القابل إلى حسنة ورجع له بكره
درية في الجنة

1. Pour ceux qui ne sont pas présents à ARAFAT

- Jeûner
- Faire 4 rakas entre Zohr et Asr (Tisbaar & Takussane); réciter dans chaque rakat :
 - ✓ Faatiha : 3 fois
 - ✓ Qhoul Houwa Allaahou Ahad : 50 fois

Celui qui le fait aura comme rétribution **1 milliard de hassanats** (tiyaabas) et pour chaque araf (lettre) des sourates récitée Dieu l'élèvera en grades au Paradis.

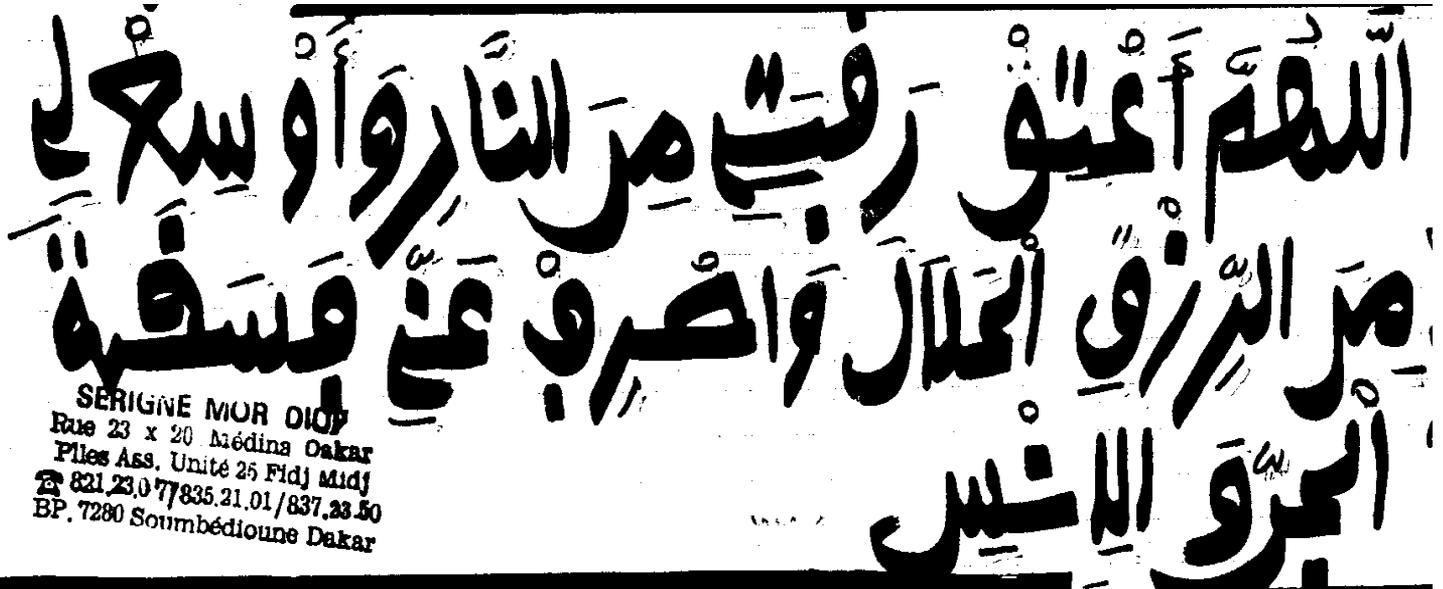
2. Pour tout le monde (présent ou non à Arafat)

- La prière suivante est une des prières le plus recommandées le jour d'Arafat.

Laa ilaaHa illal laaHou wahdaHou laa chariika laHou ; laHoul moulkou wa laHoul hamdou youhyii wa youmiitou wa Houwa (a)laa koulli cheï-ine qhadiir : 100 fois

Il n'y a Dieu qu'Allah, lui seul sans aucun associé partageant son pouvoir ; A lui la royauté et toutes les louanges ; c'est lui qui donne la vie et la mort ; sa puissance s'exerce sur tout.

« Fermer » la prière ci-dessus par l'invocation suivante :



SERIGNE MOR OIOP
Rue 23 x 20 Médina Oakar
Piles Ass. Unité 25 Fidj Midj
☎ 821.23.07/835.21.01 / 837.23.50
BP. 7280 Sombédioune Dakar

AllaHoumma a(h)tiqh raqhabatii minane-naari wa awessi(h) lii minarr-rizeqhil halaala waSrif (a)nnii fassaqhatal djinni wal linnsi. Aamine.

Oh mon Dieu préserve moi du feu et fais de moi un homme "indépendant" en me pourvoyant de ressources aussi bien abondantes que licites et enfin mets-moi à l'abri des méfaits des djinns et des hommes. Aamine.

- **Laqhad djaakoum : 360 fois**

Celui qui fait ce zikr Dieu le prendra par la main et satisfera à tous ses besoins (*Yalla mooye téyé sa lokho, fathie sa aadjo yeup*). (référence : seydi Ahmad Tijaani *raDiyal laaHou (a)nehou*)

c) **MUZDALIFA**

Il se dirige par conséquent vers « Muzdalifa » toujours dans les cars pour y effectuer les prières de Magrib et Ichaa coup sur coup également en écourtant la prière d'ICHAA (prière du voyageur : 2 rakaas) plus éventuellement chafaa et witr.

A Muzdalifa on ramasse 7 petits cailloux qu'on utilisera dès le lendemain à MINA pour « lapider » Satan au niveau de « Jamratoul aqhaba ».

Certains restent à **Muzdalifa** jusqu'à la prière de l'aube : il s'agit de ceux qui suivent les rites des Imaams Chaafi, Abou Hanifa et Ahmad ibn Hanbal ; Mais pour notre imam, l'Imam Maalilk il suffit d'y transiter (juste le temps de faire les prières de timis et gué et ramasser ses cailloux : environ **une demi-heure à une heure**).

Après Muzdalifa retour sur MINA où le pèlerin passe le reste de la nuit et où il va procéder (donc le 10^{ème} jour) à la lapidation de Satan le maudit au lieu dit « djamratoul aqhaba » avant d'aller à la Mecque pour y accomplir **le dernier pilier du hajj : le tawaafoul ifaaDa**.

B.IV LE TAWAAFOUL IFAADA, tawaaf du déferlement

a) Djamratoul aqhaba

Le pèlerin procède **dans la matinée du 10^{ème} jour** (à partir du lever du soleil jusque vers midi) au 1^{er} jet de pierres (djamratoul aqaba) ;

Il lance les 7 cailloux ramassés la veille à Muzdalifa sur un panneau (à l'origine c'était une stèle qui se dressait au milieu d'un « puits » ; ce puits existe toujours ; mais en lieu et place de la stèle il y'a maintenant un grand panneau pour faciliter l'opération « jets de cailloux » ; en effet Les cailloux doivent obligatoirement « atterrir » dans le puits ; soit il jette ses pierres une à une contre le panneau pour qu'elles glissent dans le puits ; soit directement dans le « trou ».

Après cette 1^{ère} lapidation (djamra) le pèlerin arrête de dire le talbya (labbeyka AllaHoumma labbeyka...)

On est partiellement désacralisé, ce qui veut dire que tous les interdits sont levés sauf l'interdit relatif aux rapports sexuels : on peut se laver, se peigner, s'habiller.....

La suite se déroule comme suit :

b) Immolation

Achat et Sacrifice à MINA d'un mouton uniquement en cas de « faute » ou de manquement aux règles nécessitant une expiation. (Car ceux qui font le pèlerinage IFRAD sont exemptés de l'immolation rituelle –« Hadyu » - si ce n'est donc pour se « racheter » d'un manquement par rapport à certaines obligations, cas que nous exposerons plus loin).

c) Tonte des cheveux ou rasage

Les hommes eux se raseront, soit complètement (et c'est préférable, parce que c'est ce que le PROHETE *Sallal laaHou (a)leyHi was sallam a fait*) soit procéder à une tonte ;

En effet à défaut de se raser la tête complètement il faut nécessairement au moins raccourcir l'ensemble de votre chevelure et non se contenter d'enlever une petite touffe de cheveux (à titre apparemment symbolique ?) ;

Ceux qui ne veulent pas se raser totalement et qui préfèrent la tonte seront bien inspirés en emmenant dans leurs bagages **une tondeuse** à cette fin ; l'opération de rasage a lieu toujours à MINA dans des espaces à proximité des djamras. Les femmes, elles, réuniront leur chevelure pour en couper juste une petite touffe.

Après avoir accompli ces actes à savoir :

- ✓ la lapidation
- ✓ l'immolation (encore une fois pour le pèlerin "ifraad" uniquement lorsqu'il a commis certaines fautes)
- ✓ le rasage.

Le pèlerin se dirige à nouveau vers LA MECQUE pour y effectuer le 4^{ème} et dernier pilier du Hajj :

Observation :

Il est obligatoire de respecter l'ordre chronologique de ces actes notamment procéder à la lapidation avant l'immolation (éventuelle) et le rasage ;

Cependant le fait de se raser avant d'immoler est considéré simplement comme un acte blâmable (« *def lou niou sip* »).

d) TAWAAFOUL IFAADA

Ou **tawaaf du déferlement** ainsi appelé parce ce jour les pèlerins « déferlent » en masse sur la Mecque pour :

- aller faire la prière de l'aïd el fitr (Tabaski) avec une très faible probabilité d'y assister
- et surtout effectuer les 7 tournées rituelles autour de la kaaba et après lesquelles ils vont être **totalemment désacralisés** et être totalement libérés de toutes les interdictions auxquelles ils étaient assujettis (voir titre 4).

Après le tawaafoul ifaaDa le pèlerin retourne à Mina pour **s'y fixer un minimum de 2 jours** (le 11^{ème} et 12^{ème} jour du mois) - d'où l'appellation de **jours de fixation et éventuellement un jour supplémentaire** (le 13^{ème} jour sous certaines conditions).

C. LES JOURS DE FIXATION « ayyaamat-taschriiqh »

a) Le 11^{ème} JOUR :

« Fixation » à Mina et « lapidation » au niveau des 3 DJAMRAS.

Ce jour le pèlerin procède dans l'après-midi (après la prière de tisbar) à 3 lapidations à caractère symbolique de SATAN au niveau de 3 endroits matérialisés aujourd'hui par 3 panneaux (qui ont remplacé les stèles) et ce dans l'ordre suivant :

- Djamratoul oûla (1^{er} djamra)
- Djamratoul woustaa (djamra du milieu)
- Djamratoul aqhaba (djamra éloigné)

Chaque panneau doit être touché par 7 petits cailloux. Pour ce faire le pèlerin doit ramasser sur place à MOUNA 21 pierres pour les 3 panneaux mais attention : veiller à ne pas ramasser des pierres déjà utilisées pour une lapidation.

b) Le 12^{ème} JOUR : Toujours à MINA

On répète la pratique du 11^{ème} jour : lapidation des 3 panneaux, toujours dans l'après-midi, 7 petits cailloux sur chaque panneau, cailloux n'ayant pas servi à cette fin auparavant.

Après avoir effectué ces obligations le pèlerin peut enfin quitter MOUNA s'il le désire pour rentrer à la MECQUE, rejoindre sa base initiale ; mais à une condition : il devra quitter MINA avant le coucher du soleil. Si le coucher du soleil le trouve à MOUNA il sera obligé d'y passer une 3^{ème} nuit et procéder à

une nouvelle et dernière série de lapidations (des 3 panneaux) du 13^{ème} jour, toujours dans l'après-midi.

c) : **Le 13^{ème} JOUR** : fonction de votre comportement au 12^{ème} jour.

Si le 13^{ème} jour vous trouve à MINA vous aurez donc le même « programme » que les 2 jours précédents avant de quitter les lieux.

d) **FIN DU PELERINAGE** et Préparation de la Oumrah :

Les rites du hajj proprement dit sont ainsi terminés. Le pèlerin est rentré à la MECQUE le 12^{ème} ou le 13^{ème} jour. **Il lui reste à accomplir (pour se conformer à la sounna du Prophète *Sallal laaHou (a)leyHi wa sallam*) ; les rites de la oumrah qui peuvent se dérouler en 2 ou 3 heures en moyenne** selon la densité de la foule.

A cette fin il devra se sacréaliser à nouveau mais cette fois ci dans une localité de LA MECQUE appelé TANIIME à la mosquée de Aicha (masdjid aicha). Le rituel de la sacréalisation est maintenant connu :

- ✓ Grand lavage ou sangu sett.
- ✓ tenue armal (comme pour le pèlerinage)
- ✓ 2 raakas (en dehors des périodes interdites pour les naafilas)
- ✓ Formuler l'intention mais cette fois ci en vue de la oumrah, comme suit :

اللَّهُمَّ إِنِّي نَوَيْتُ الْوُقُوفَ بِالْبَيْتِ الْحَرَامِ وَمَا بَيْنَهُمَا
مِنْ تَسْبِيحٍ وَمِنْ تَسْبِيحٍ مَا لِي

AllaHoumma innii nawaytoul (ou)mrata wa ah-ramtou biHaa lil LaaHi ta(aa)laa, allaHoumma fataqqhabbal-Haa minnii wa yassirHaa-lii - labbeyka AllaHoumma bi (ou)mratine.

Mon Dieu j'exprime mon intention d'effectuer la oumrah et me sacréalise à cette fin en soumission à Toi et en recherchant ton agrément – facilite la pour moi, accepte la de ma part – me voici prêt pour la Oumrah, Ô Seigneur.

- ✓ Commencer la talbya : labbeyka, Allaahoumma labbeyka....
- ✓ Direction : LA KAABA
- ✓ Tawaaf : les 7 tournées rituelles

- ✓ 2 rakas dans l'espace autour de la « station d'IBRAHIIM »
- ✓ Safaak Marwaa : les 3 allers-retours complétés ou parachevés par 1 aller simple safaa/marwaa

Si c'est une oumrah classique, en dehors du hajj on procède au rasage des cheveux (sur place - sur le rocher de marwaa ou tonte pour les hommes (il s'agit encore une fois de raccourcir toute la chevelure et non pas couper simplement une petite touffe comme beaucoup font et pour ça une « tondeuse » semble la plus adaptée pour les cheveux crépus). Les femmes rassembleront leur chevelure pour en couper un petit bout.

Si c'est une oumrah qu'on accomplit à la suite du HAJJ (ifraad) le rasage ou la tonte n'a pas lieu d'être dans la mesure où le pèlerin l'avait déjà fait à Mina.

FIN DE LA OUMRAH.

Remarque : généralement on fait cette oumrah dans la foulée (on peut la faire dès le 13^{ème} jour après les 3 djamras) ; mais ce n'est pas une obligation. On peut la faire à un autre moment mais le pèlerin qui veut « boucler la boucle » saisit généralement l'opportunité de s'en acquitter sans tarder.

En général la oumrah (indépendamment de sa combinaison avec le hajj) se déroule selon les mêmes règles rappelées ci-dessus ; elle peut être effectuée toute l'année même s'il est préférable de l'accomplir durant le mois de RAMADAN ; en effet Le Prophète a dit :

« Celui qui effectue une oumrah pendant le mois de ramadan c'est comme s'il avait accompli le pèlerinage en ma compagnie ».

Mais encore une fois l'erreur à ne pas commettre lorsqu'on vient de DAKAR, est de faire sa sacralisation (armal) à JEDDAH.

Mais une fois qu'on a terminé sa oumrah et qu'on s'est désacralisé, on peut parfaitement résider à JEDDAH et lorsqu'on retourne à la MECQUE, nul besoin de se sacraliser à nouveau, car Jeddah fait partie en fait du territoire sacré délimité par les miqhats.

D. TAWAAF D'ADIEU :

Quant le pèlerin se propose de retourner dans son pays après avoir accompli l'ensemble des rites, qu'il vaque d'abord à ses occupations personnelles ; qu'il fasse ses bagages et que sa dernière attention soit l'adieu à la kaaba. Pour cela il

ira faire un dernier tawaaf (7 tours autour de la kaaba) cette fois ci sans marche rapide lors des 3 premiers tours ni port des « habits » de sacralisation.

Une fois ce tawaaf achevé il fera une prière de 2 raakas au maqhaam IBRAHIIM, boira de l'eau de zem-zem comme décrit plus haut et invoquera DIEU puis prendra enfin le départ.

Si vous n'aviez pas été à MEDINE pour la ziaara, vous programmerez le déplacement en fonction de la date de votre retour définitif.

Chapitre II: INTERDICTIONS et OBLIGATIONS

A/ Actes interdits en état de sacralisation

B/ Actes blâmables (*yi gni sip ci adj*)

C/ Les obligations

1. Les 14 cas

2. Les 13 cas

3. Les 16cas

Chapitre II : INTERDICTIONS et AUTRES OBLIGATIONS

Dès la « mise en état de sacralisation » le pèlerin est donc soumis à un certain nombre de règles qui sont soit des devoirs (« *wareef* ») soit des interdictions et dont le non-respect entraîne **4 sortes de réparation** selon la gravité de « la faute » et établies comme suit :

- ✓ « **Had-yu** » : consiste à immoler (obligatoire pour le pèlerin « tamattou » et « qhiiraan » et conditionnel pour le pèlerin ifraad)
- ✓ « **Fideyatou** » : consiste à nourrir 6 pauvres (*leel 6 miskines*) ou jeûner 3 jours
- ✓ « **Istighfaar** » : dire « *astahfiroulelaaha* » 100 fois
- ✓ « **djazaa-ou** » exigé du pèlerin qui a tué un animal de la Mècque (pigeon par exemple ; etc...) et qui devra procéder à une réparation compensatoire qu'il reviendra à une commission de déterminer ; mais la réparation consistera à sacrifier un animal ou jeûner un nombre déterminé de jours ;

Après ces clarifications nous allons maintenant lister les différents cas d'obligations (devoirs, *wareef*) et d'interdictions auxquels le pèlerin est assujéti ainsi que les réparations correspondantes.

A) ACTES INTERDITS EN ETAT DE SACRALISATION Interdictions spécifiques à l'homme

- porter des habits cousus (pantalon, sous-vêtement, slip...)
- porter quelque chose qui vous enveloppe (*Soll lou lèye moûr*)
- couvrir sa tête (*moûr sa bop*) ; exemple: turban, « *kaalawou* »
- porter des bottes
- mettre autour de son sexe un sachet enveloppant (que certaines personnes âgées utilisent dans un but de « *siwou* » et « *ferlou* » (voir brochure n°1 sur « la prière du musulman »)

Interdictions spécifiques à la femme

- faire de longs déplacements (*dox bou sori*)

Interdictions communes à l'homme & la femme

Il leur est interdit de :

- de se couvrir le visage (*moûr sa kanam*)
- de couvrir ses mains (*moûr sa tengkhe*), porter des gants

- de couper ses ongles (*lélli sa wé*)
- de couper ne serait-ce qu'un seul cheveu et si on coupe un nombre de cheveux égal ou supérieur à 12 on est assujetti à la sanction expiatoire
- de se laver sauf cas de force majeure (puanteur gênante par ex.) ; se laver dans un esprit de jouissance est exclu
- de se peigner, se nettoyer, se dépoussiérer, enlever ses poux ..., en particulier dans le rite malikite (les autres rites étant un peu plus flexibles) cela dans un seul but d'humilité (*toroxlu*), d'accepter son statut d'esclave devant son Seigneur.
- d'embrasser son conjoint
- regarder son conjoint avec désir
- s'entourer ou avoir un membre entouré (*lou lèye weur*) par quelque chose (bagues - dans le rite malikite - ; gris-gris – « nombos », « tééré » - ; **chapelet enlacé autour du poignet, chapelet autour du cou**)
- EXCEPTION tolérée: la « ceinture portefeuille » (appelée « camara ») que le pèlerin porte autour de sa taille et servant à sécuriser les provisions pécuniaires ; lunettes de correction de vue autorisées ; lunettes de soleil tolérées si soleil insupportable.
- poser, mettre quelque chose sur sa tête (*tek dara sa kow bop*) ; le parasol n'entre pas dans ce cadre : en effet il n'est pas « posé » sur la tête.
- se parfumer ; même l'utilisation d'un savon parfumé est interdit
- mettre du kohl (*touss-nguelou*)
- nouer un mariage (le mariage serait nul) ; de même faire partie des témoins est haraam

La sanction (à titre d'expiation) prévue en cas de transgression de ces interdits est le « fid-yatou » décrit plus haut ;

Le pèlerin qui aura transgressé ces interdits devra :

- Soit nourrir 6 nécessiteux à raison de 2 moudds par personne ; chaque moudd étant évaluée à 2.5 kg, cela fait 5 kg par personne ; ou donner tout simplement la valeur en argent (monnaie).
- Soit jeûner 3 jours

De même sont interdits :

- **la chasse (*reubb*)**
- **et même tuer** quelque bête que ce soit : puce, punaise, pou, moustique, pigeon, lapin etc...

Le non-respect de cette interdiction est le « DJAZAA-OU » décrit plus haut :

Le pèlerin devra procéder à une réparation compensatoire consistant à sacrifier un animal qu'il reviendra à une commission de déterminer ; ou jeûner un nombre déterminé de jours ; 2 cas :

- soit sacrifier dans certains cas (pour un pigeon tué notamment ou un oiseau équivalent, etc.) un mouton ou jeûner 10 jours répartis comme suit :
 - 3 jours à la MECQUE
 - 7 jours de retour chez soi ou même dès qu'on sort de la Mecque, (sur le chemin du retour)
 - soit sacrifier un bœuf ou un chameau ou jeûner un nombre de jours égal au nombre de « *moudds* » que représente l'animal tué par le pèlerin.
 - **Les rapports sexuels avant le tawaafoul ifaaDa** (ce qui rendrait nul le pèlerinage)
- B) **ACTES BLAMABLES (YI GNI SIP CI ADJ)** n'entraînant cependant pas de réparation particulière :
- Formuler l'intention avant d'arriver à l'endroit indiqué pour cet acte, c'est à dire avant d'arriver à son miiqhat : *armal (yééné lou dieuk sa miiqhat)*
 - Ne pas faire les 2 rakas précédant la formulation de l'intention (*armal té diouliwoo*)
 - Ne pas procéder non plus au grand lavage (*sangou sett*) avant la prise d'ihraam : *armal té sangou-wou-loo*
 - Rendre le salut alors que vous êtes *en plein talbya (labbeyka...)*

A côté de ces interdictions il y a des obligations, des devoirs (*war-war yi*) :

C) OBLIGATIONS DONT LE NON RESPECT ENTRAINE REPARATION : SACRIFICE EXPIATOIRE OU ISTIGHFAAR

Il y d'abord **14 CAS** pour lesquels il n'y a aucune divergence d'interprétation entre les oulémas sur l'obligation de procéder à un sacrifice.

Il y a ensuite **13 CAS** pour lesquels il y a divergence entre les « docteurs » sur le degré de « gravité » de la faute et donc de la nécessité ou non de procéder à un sacrifice pour « réparer » sa ou ses fautes.

Enfin il y a les « fautes » considérées unanimement comme « négligeables » ou « insignifiantes », sans conséquence invalidante sur le Hajj (**16 CAS**).

1) LES 14 CAS « NON DISCUTABLES » : **Sacrifice obligatoire.**

- a) Dépasser son miiqhat sans formuler son intention (« *paasser fi nga wara armalé té armaloo* »)
- b) Le fait d'arrêter ou de suspendre la talbya sur une longue période. « *Bayi wax labbeyka Allahoumma Labeyka, ci diir bou yaague* »
- c) Le fait de sortir de la Mecque (pour aller à Mina ou Arafat par exemple) sans faire les 2 rakas au Maqhaam Ibrahim après le tawaaf qhoudoom. « **Niaka diouli niaari raaka so weuré kaaba gui, beu guéneu makka** ».
- d) De même si, après le tawaaf, le pèlerin décide de se reposer avant d'aller faire le parcours Safa/Marwa, il doit faire le sacrifice. Le tawaaf (+ les 2 raakas) et le parcours doivent être faits dans la même foulée.
- e) Le pèlerin doit « lapider symboliquement » Satan à Mina par des jets de pierres sur un panneau logé dans un « puits » :
D'abord à Aqaba (djamratoul aqaba), le 10^{ème} jour du mois de pèlerinage (le jour de la tabaski) au retour d'Arafat et Muzdalifa.
De même les 11^{ème}, 12^{ème} (ainsi que le 13^{ème} jour sous certaines conditions).
Ce faisant il doit obligatoirement réussir à « loger » les cailloux dans le « puits ». Le fait de ne pas procéder du tout à l'une des lapidations, ou alors de lancer hors du puits (même une seule pierre) au cours d'une des lapidations oblige le pèlerin à faire le sacrifice expiatoire.
De même certains pèlerins (surtout des femmes, des vieux) fatigués ou malades demandent à d'autres pèlerins de procéder aux lapidations en leurs lieux et places (*yobeunté diamra*) ; ceux-là devront immoler un mouton.
- f) Le fait de ne pas passer une nuit complète à Mina pendant les jours de fixation impose au pèlerin un sacrifice expiatoire. (En effet certains pèlerins restent à la MECQUE après le tawaafoul ifaaDa notamment ou font des allers-retours entre la Mecque et Mina)
- g) Le fait de ne pas raser sa tête ou tondre ses cheveux après le djameratoul aqhaba oblige le pèlerin à faire le sacrifice expiatoire
- h) Le tawaafoul ifaaDa ou tawaaf du déferlement doit obligatoirement être accompli dans le mois de pèlerinage Zhoul Hijja soit le jour de la fête (10^{ème} jour) soit en cas d'empêchement les 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} jour etc.. ; En tout cas avant la fin du mois. A défaut (si on le fait après la fin de ce mois) on doit faire un sacrifice expiatoire. Donc c'est le retard du tawaaf qui est lui-même sanctionné. **Sa non-exécution, quant à elle rend le pèlerinage nul car ce tawaafoul ifaaDa est un PILIER (FARATA) du pèlerinage**

- i) De même la non-exécution du parcours Safa/Marwa dans le mois de pèlerinage (zul hijja) oblige le pèlerin à faire le sacrifice.
- j) Si on ne commence pas le tawaaf de la kaaba par le point de départ indiqué, à savoir dans l'axe de la pierre noire, on doit également tuer un mouton ;
- k) On doit stationner à ARAFAT une partie du jour ainsi qu'une partie de la nuit (après le coucher du soleil). Si pour une raison ou une autre on vient tard à Arafat et en tout cas après le coucher du soleil, on aura raté la partie diurne (c'est à dire de jour) de la station d'ARAFAT. Ce manquement oblige le pèlerin à faire le sacrifice expiatoire.
- l) Interrompre, pour une raison ou une autre, la course du parcours Safaak/marwa (après le tawaafoul qhoudoom) et aller à Arafat sans l'avoir refaite (avant Arafat)
- m) Le fait de ne pas faire le parcours Safaak/Marwa d'un seul trait, mais au contraire le faire de manière discontinue et cela sans le reprendre assujettit le pèlerin au sacrifice.

Récap - ouloff :

- *djégui miiqhat, soogua armal*
- *bayyi wakh labbeyka*
- *bayyi niaari rakaaye tawaaf*
- *bayyi sanni diamra wala moyy beune-beunou tèn bi*
- *bayyi fanaane Mouna*
- *bagna wattou*
- *yéekhé tawaafoul ifaada*
- *yéekhé daw Safa/Marwa*
- *bagna tambali tawaaf ci hadjaratoul aswad*
- *bagna takhaw ARAFAT beutieuk*
- *téxélé diir bou yague daw safaak marwa ak weur kaaba gua (tawaaf); bagna toftélé, bagna seuselé dokhouk Safaa/Marwa ci tawaafoul qhoudoom*
- *dague sa safaak marwa , dème Arafat té bametouwou looko (bala nga dème arafat)*
- *di dogonté dawou safaak marwa*

Le pèlerin qui n'aura pas respecté les obligations décrites devra acheter et sacrifier soit un mouton ou un bœuf ou un chameau à Mina (ou à la Mecque) qu'il offrira aux nécessiteux.

2) 13 CAS : DIVERGENCE ENTRE LES OULEMAS

Il y a 13 situations pour lesquelles il y a divergence entre les docteurs ou oulémas sur l'obligation ou non de procéder au sacrifice. **L'obligation**

d'immoler est néanmoins la thèse majoritaire et par conséquent la plus « sûre ». Passons-les en revue.

- a) Si on dépasse son miiqhat (jusqu'à Jeddah par exemple) sans faire le armal (sans nourrir l'intention) et que l'on revienne sur ses pas (jusqu'au miiqhat) pour « rattraper » l'exécution du armal et formuler l'intention au bon endroit
- b) Le fait de ne pas réciter du tout la talbya après le armal jusqu'à l'entrée de la Mecque ou plus précisément jusqu'à l'accomplissement du tawaafoul qhoudoom ; ainsi que le fait de faire la talbya juste après le armal et de laisser tomber jusqu'au tawaafoul qhoudoom.
- c) Après ton armal sauter l'étape de LA MECQUE – aller directement à ARAFAT par exemple - sans raison valable.
- d) de même ne pas faire le TAWAAFOUL QHOUDOOM sans raison valable avant de quitter LA MECQUE.
- e) Lors du tawaafoul qhoudoom : se faire porter par les porteurs alors qu'on peut se débrouiller tout seul et marcher comme tout le monde.
- f) De même pour le parcours Safaa/Marwa faire appel au « pousse-pousse » alors qu'on a la capacité de marcher tout seul.
- g) Ne pas se trouver, ne pas stationner à Arafat sans raison valable (« *nguant* ») dans la journée après « **zawaal** » (**tisbaar**).
- h) Le fait de retarder jusqu'à la nuit l'exécution d'une des 3 lapidations.
- i) De même ceux qui restent à la Mecque au delà de minuit pour revenir à Mouna pour le reste de la nuit.
- j) Ceux qui vont directement à la Mecque au retour d'ARAFAT pour y effectuer le tawaafoul ifaaDa avant de procéder à la lapidation (*sanni diamra*) .
- k) Prier les 2 raakas (après le tawaaf d'arrivée) dans l'espace appelée **hijiriyal Ismaa-iila (le demi-cercle situé sur un des côtés de LA KAABA)** et ainsi appelé parce que c'est dans cet espace qu'est enterré le PROPHETE ISMAA-IIL, fils béni de notre ancêtre, notre MODELE, Le PROPHETE IBRAHIIM « l'AMI » de DIEU, que Sa Paix et Son Salut soit sur eux.
Ou faire ces 2 rakas à l'intérieur même de l'édifice (donc à l'intérieur de la kaaba elle-même).
- l) Après le tawaafoul qhoudoom, suspendre le safaak marwa, aller à Arafat et ne l'accomplir (safaak marwa) qu'au retour d'Arafat.
- m) Ne pas s'arrêter (ne pas « descendre ») à Muzdalifa.

RECAP (ouoloff)

- Diégui sa miqhat, déllou fa
- Bayi talbya ci ndialbéenou armal bé def sa tawaafoul qhoudoom wala nga talbya ci ndialbéenou armal késsé, bayi ko ba déf sa tawaafoul qhoudoom
- Bayi tawaafoul qhoudoom be guéneu Makka
- Ngua armal déme Arafat directement au lieu ngua dème Makka té nguant taxul
- Nga tawaaf, bayyi safaak marwa, dème directement Arafat, moudjée safaak marwa
- Nga meuneu dox ci tawaaf niou yénouleu
- Nga meuneu dawwe safaak marwa, niou yénouleu
- Bagna fanaane béne ci niaari wala niéti goudik Mouna
- Dieuké tawaafoul ifaada ci sanni diamra (aqhaba)
- Diouli niari raakèye tawaaf ci biir kaaba (ci biir tabakh gua wala ci hidjiril ismaaila)
- bagna wathieu (taxaw) Muzdalifa
- Bayi taxawaayou Arafat ci beutieuk guinaw zawaal ci loudoul nguant
- Yéekhé sanni diamra bé diante bi so
- Took Makka bé Minuit paassé, doora dèlou Mouna

3) LES 16 DERNIERS CAS : LES ACTES REPREHENSIBLES

Les attitudes suivantes sont qualifiées de blâmables, n'impliquant pas de sacrifice (**hadyou**) ni de **fideya**- Par contre **il est recommandé** de faire **100 AstaghfiroulaaHa** à la fin du HAJJ pour s'en repentir.

- a) Entrer à la Mecque sans armal pour ceux qui n'ont pas l'intention de faire le Hajj et qui sont mus par d'autres motifs ; par exemple : commerce, visite privée etc...
- b) Quitter la Mecque sans faire le tawaafoul qhoudoom mais par oubli.
- c) De même aller à ARAFAT sans faire (toujours par oubli) le parcours safaa/marwa et le rattraper lors du tawaafoul ifaaDa
- d) Aller à Arafat sans faire (par oubli), aussi bien le tawaafoul qhoudoom, que le safaak marwa
- e) Faire lors de périodes de grandes foules ou de bousculade le tawaaf de la Kaaba, non dans le pourtour immédiat de la Kaaba (espace matérialisé par le marbre blanc autour de la Kaaba) mais plutôt dans le bâtiment qui entoure la kaaba.
- f) Ne pas aller directement à Mina en venant de Arafat/Muzdalifa mais se diriger plutôt à la Mecque (en effet vous êtes supposé revenir à Mina pour y passer le reste de la nuit).
- g) Ne pas faire le tawaafoul ifaaDa lors des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} jour.

- h) Se raser ou se couper les cheveux d'abord avant l'immolation
- i) Ne pas accélérer le pas dans l'espace matérialisé à cet effet sur le parcours safaa/marwa (pour les hommes).
- j) Ne pas prier zohr et Asr (tisbaar et takousan) en même temps à Arafat.
- k) Exprimer une intention de type de Hajj différent du type qu'on voulait réellement faire - Exemple : Dans votre formulation d'intention du type de Hajj vous évoquez le TAMATTU ou le QHIRAAN lors que votre intention réelle est l'IFRAAD
- l) Aller à Arafat après « zawaal » (tisbaar) , en sortir avant le coucher du soleil puis revenir (toujours avant le coucher du soleil)
- m) **Se sacraliser non pas à Taniim pour la oumrah mais le faire dans le « hurum » c'est à dire dans l'enceinte de la Kaaba**
- n) Ne pas aller dormir à Mina le 8^{ème} jour
- o) Retarder son rasage jusqu'aux jours de fixation (11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème})
- p) Ne pas accélérer le pas pendant les trois 1^{er} tours du tawaafoul qhoudoom

Titre II : TAMATTOU(OU)

Titre II : TAMATTOU(OU)

Consiste à :

- Se sacréaliser pour faire d'abord les rites de la oumrah (*ihraam : armal pour oumrah*)
- Puis se désacréaliser (enlever son armal) en attente du 8^{ème} jour du mois de tabaski (zul hijja) pour procéder à la sacréalisation pour effectuer le hajj (*armal nguir adj*)
- Par ailleurs le pèlerin « tamattiste » **est tenu (comme le pèlerin qhiraan) de « sacrifier » un mouton (« hadyu ») le 10^{ème} jour de la tabaski** contrairement au pèlerin ifraad qui en est dispensé (à moins qu'il n'ait commis une faute durant le hajj qui nécessite un sacrifice expiatoire)

Comment procéder ?

- 1^{er} cas : **CIRCUIT DAKAR/JEDDAH/MAKKA**

LA OUMRAH

- Préparatifs à Dakar :
 - ✓ acheter ou confectionner une « tenue armal » sur place (à Dakar)
 - ✓ couper ses ongles (*lelli sèye wé*) pour éviter de blesser des pèlerins...
 - ✓ si votre chevelure vous gêne la diminuer (pour l'homme) ; (*wagni sa karaw*)
 - ✓ raser ses poils (aisselles, pubis) au besoin
 - ✓ procéder au grand lavage (*sangu sett*) : non obligatoire mais encore une fois sounna très importante
 - ✓ se parfumer si on le désire
 - ✓ mettre son « armal » non cousu pour l'homme (2 morceaux de tissu), cousu pour la femme (« *ndokette* »)
- Les hommes** pourront porter leur caftan ou boubou par dessus leur tenue *armal*, caftan qu'ils ôteront le moment venu, c'est à dire au moment du survol du miqhat (lieu ou espace de sacréalisation) et de la formulation de l'intention ; il ne doit rien porter qui soit cousu (slip ; culotte ; pantalon, sous-vêtement, chaussettes...) ; **la femme quant à elle** peut porter directement sa tenue *armal*.
- ✓ faire 2 rakas avant de quitter sa maison pour prendre l'avion ; réciter
 - dans la 1^{ère} raka : Faatiha + Qhoul yaa AyyouHal kaafiroûna.
 - et dans la 2^{ème} raka : Faatiha + Qhoul Houwa AllaHou ahad.

(Si on ne maîtrise pas la sourate « Al Kaafirouna » on peut réciter dans les 2 rakas la sourate « Qhoul Houwa Allaahou Ahad »).

Cependant on « suspendra » la formulation de l'intention jusqu'au moment de « survoler » la zone du miiqhat.

- on se sacralise (**on exprime l'intention**) au miiqhat de JOUHFA ; c'est au moment du survol du miiqhat, (environ 1 heure avant l'atterrissage) dans l'avion que :
- l'homme enlèvera son caftan ou boubou ; si la femme avait porté son *armal*, elle reste telle quelle ; elle ne fait rien de particulier à ce niveau. (en ce qui la concerne, elle est autorisée à porter des choses cousues : des dessous par exemple...);
- formuler enfin l'intention de faire la oumrah comme suit :

اللَّهُمَّ إِنِّي نَوَيْتُ الْعُمْرَةَ وَأَحْرَمْتُ بِهَا بَقِيَّةَهَا
مِنْ وَبَسَّيْتُهَا إِلَيْكَ

AllaHoumma innii nawaytoul (ou)mratata wa ah-ramtoul biHaa lil LaaHi ta(aa)laa, allaHoumma fa-taqqhabbal-Haa minnii wa yassir-Haa-lil - labbeyka AllaHoumma bi (ou)mratine

Mon Dieu j'exprime mon intention d'effectuer la oumrah et me sacralise à cette fin en soumission à Toi et en recherchant ton agrément – facilite la pour moi accepte la de ma part – me voici prêt pour la Oumrah, Ô Seigneur.

- A partir de ce moment répéter de manière intermittente: « **labbeyka allaHoumma labbeyka, labbeyka laa chariika laka labbeyka, innal hamda wa ni(h)mata laka wal moulk, laa chariika laka.** » jusqu'à l'arrivée à la Mecque ;
- **Arrivé à la Mecque :** On pose ses bagages (à l'hôtel) et on s'apprête à nouveau (ablutions...) direction LA KAABA pour compléter sa oumrah
- Tawaaf de la Kaaba (en guise de tawaafoul qhoudoûm (tawaaf d'arrivée) et de tawaaf d'oumrah en même temps) toujours suivi des 2 raakas au maqhaam ibraaHiim
- Parcours Safaak/Marwa
- **FIN de la OUMRAH ; on enlève son armal et on est désacralisé ; on porte ses habits habituels et on attend le 8^{ème} jour du mois de zul hijja (mois du pèlerinage ou tabaski pour se sacraliser cette fois ci pour le**

Hajj ; il fera sa « sacralisation » à la Mekke même dans sa chambre

d'Hotel : Grand lavage (sangu sett) ; remise de la tenue armal ; prière de 2 rakas et expression de l'intention de faire le Hajj comme suit :

AllaHoumma innii nawaytoul hajja wa ah-ramtou biHi lil laaHi ta(aa)laa , allaHoumma fa taqqhabbal-Hou minnii wa yassirHou-iii, labbeyka allaHoumma bi Hajjine.

Mon Dieu j'exprime mon intention d'effectuer le Hajj et me sacralise à cette fin en soumission à Toi et en recherchant ton agrément – facilite le pour moi accepte le de ma part – me voici prêt pour le hajj O Seigneur

A partir de ce moment répéter de manière intermittente: « **labbeyka allaHoumma labbeyka, labbeyka laa chariika laka labbeyka, innal hamda wa ni(h)mata laka wal moulk, laa chariika laka.** » jusqu'à l'arrivée à la Mecque ;

La suite se déroule comme pour le pèlerin ifraad sauf pour :

- **l'immolation du mouton (hadyu)** qui est obligatoire pour le pèlerin « tamattiste » mais pas pour le pèlerin ifraad sauf en cas de faute dans certaines conditions
- le parcours **Safaak marwa** à exécuter lorsque vous ferez votre Tawaafoul ifaaDa

La suite c'est donc :

- Mouna : 8^{ème} jour
- Arafat-Mouzdalifa : 9^{ème} jour
- Mouna (djamratoul aghaba ; **Hadyu : immolation**)
- Mecque (Tawaafoul ifaaDa -2 rakas maqhaam IbraaHim – **Safaak marwa**) : 10^{ème} jour
- Mouna (11^{ème} 12^{ème} 13^{ème} jour)
- Mecque : Tawaaf d'adieu

8^{ème} jour Départ pour MOUNA après le lever du soleil ; prière de tisbaar (et suivantes) à Mouna.

9^{ème} jour Départ après le lever du Soleil **pour ARAFAT** (2^{ème} farata du adj), prières conjointes de tisbaar et takousaan (avec l'imam) en les écourtant (prière du voyageur : 2 rakas tisbaar /2 rakas takousaan) – rester obligatoirement à Arafat jusqu'au coucher du soleil (mais il n'y fait pas la prière de timis).

Départ pour MOUZDALIFA après le coucher du soleil ; Il se dirige par conséquent vers « Muzdalifa » toujours dans les cars pour y effectuer les

prières de timis et Gué coup sur coup également en écourtant la prière de Gué (prière du voyageur : 2 rakas) plus éventuellement chafaa et witr une bonne fois.

A Muzdalifa on ramasse 7 petits cailloux qu'on utilisera dès le lendemain à MINA pour « lapider » Satan au niveau de « djamratoul aqhaba ».

Remarque : A Muzdalifa un simple transit suffit.

10^{ème} jour Après Muzdalifa retour sur MINA où le pèlerin passe le reste de la nuit et où il va procéder à la lapidation de Satan le maudit au lieu dit « djamratoul aqhaba » avant d'aller à la Mecque pour y accomplir le dernier pilier du hajj : **le tawaafoul ifaaDa.**

- « Lapidation » de Satan au lieu dit *djameratoul aqhaba* dans la matinée (avant midi) avec les 7 cailloux ramassés à Muzdalifa
- (on est alors partiellement désacralisé** : tous les interdits « sautent » sauf l'interdit concernant les relations sexuelles (on peut se laver, s'habiller...))
- Sacrifice d'une bête (*al Hadyu*) obligatoirement pour les pèlerins « tamattistes »
 - Rasage ou coupe des cheveux
 - Direction la Mecque
 - **tawaafoul ifaaDa (3^{ème} farata adj) suivi de 2 rakas derrière le maqhaam ibraHiima**
 - Daw safaak marwa (4^{ème} et dernier farata adj)
 - et après cela le pèlerin est complètement désacralisé
 - Retour à MINA pour y passer la nuit et y rester 2 ou 3 jours (Les 11/12 et 13) de zul hijja encore appelés « **jours de fixation** » pour y procéder « aux lapidations » des djameratoul oûlaa, woustaa et aqhabas les après midi (après tisbaar)

FIN DU HAJJ

Dernier acte avant de quitter la mekke : tawaaf d'adieu (tawaafoul widaa) : tawaaf de 7 tours autour de la kaaba suivi de 2 rakas au niveau ou derrière le maqhaam ibraahiim.

▪ 2^{ème} cas : CIRCUIT DAKAR/MEDINE/MAKKA

Pour faire d'abord la ziaara du PROPHETE *Sallal LaaHou (a)leyHi wa sallama*, avant de se diriger vers la MECQUE pour la OUMRAH ; Le miiqhat des pèlerins qui séjournent d'abord à MEDINE sera « **ZOUL HOULEYFA** » encore appelé « **BIIR ALI** » - à 450 km de LA MECQUE.

Préparation (aspects physiques) à l'hôtel à Médine :

- ✓ L'homme achètera une « tenue armal » sur place (à MEDINE) : (2 morceaux de tissu) ; La femme amènera avec elle son armal (cousu)
- ✓ couper ses ongles (*lelli sèye wé*) pour éviter de blesser des pèlerins...
- ✓ si votre chevelure vous gêne la diminuer (pour l'homme) ; (*wagni sa karaw*)
- ✓ raser ses poils (aisselles, pubis) au besoin
- ✓ procéder au grand lavage (*sangu sett*) : non obligatoire mais encore une fois sounna très importante
- ✓ se parfumer si on le désire
- ✓ Enfin mettre son « *armal* »

- partir pour le lieu de sacralisation ou « *miiqhat* » appelé **biir aali** ou « **zul Houleyfa** »
- Faire 2 rakas dans la mosquée de Biir ali

- Exprimer sur place l'intention de faire la OUMRAH ou attendre de remonter dans le car pour le faire :

- **AllaHoumma innii nawaytoul (ou)mrata wa ah-ramtou biHaa lil LaaHi ta(aa)laa , allaHoumma fa-taqqhabbal-Haa minnii wa yassir-Haa-lij - labbeyka AllaHoumma bi (ou)mratine**

- *Mon Dieu j'exprime mon intention d'effectuer la oumrah et me sacralise à cette fin en soumission à Toi et en recherchant ton agrément – facilite la pour moi accepte la de ma part – me voici prêt pour la Oumrah, Ô Seigneur*

- A partir de ce moment répéter de manière intermittente: « **labbeyka allaHoumma labbeyka, labbeyka laa chariika laka labbeyka, innal hamda wa ni(h)mata laka wal moulk, laa chariika laka.** » jusqu'à l'arrivée à la Mekke ;

- **Arrivé à la Mekke :** On pose ses bagages (à l'hôtel) et on s'apprête à nouveau (ablutions...) direction LA KAABA et on complète sa oumrah
- **Tawaaf** de la Kaaba (tawaaafoul qhoudoum en guise de tawaaf pour la oumrah) toujours suivi des 2 rakas au maqhaam ibraaHiim.
- **Parcours Safaak/Marwa** consistant en 3 aller- retours entre les 2 rochers plus un aller simple de safaa à marwaa pour finir le circuit, ce qui fait 7 « courses » au total ; dans ce circuit également il y a un passage délimité par 2 lumières vertes. Les hommes contrairement aux femmes doivent accélérer leur marche à cet endroit à chaque passage

- **FIN de la OUMRAH ; on enlève son armal :**
on est désacralisé et on peut porter ses habits habituels mais on reste à la Mekke en attendant le 8^{ème} jour du mois de tabaski ou zoul Hija

La suite : comme pour le pèlerin qui arrive de Dakar via DjeddaH

- Mouna : 8^{ème} jour
- Arafat-Mouzdalifa : 9^{ème} jour
- Mouna (djamratoul aqhaba ; **Hadyu : immolation**)
- Mecque (Tawaafoul ifaaDa -2 rakas maqhaam IbraaHim – Safaak marwa) : 10^{ème} jour
- Mouna (11^{ème} 12^{ème} 13^{ème} jour)
- Mecque : Tawaaf d'adieu

8^{ème} jour Départ pour MOUNA après le lever du soleil ; prière de tisbaar (et suivantes) à Mouna.

9^{ème} jour Départ après le lever du Soleil pour ARAFAT (2^{ème} farata du adj), prières conjointes de tisbaar et takousaan (avec l'imam) en les écourtant (prière du voyageur : 2 rakas tisbaar /2 rakas takousaan) – rester obligatoirement à Arafat jusqu'au coucher du soleil (mais il n'y fait pas la prière de timis).

Départ pour MOUZDALIFA après le coucher du soleil ; Il se dirige par conséquent vers « Muzdalifa » toujours dans les cars pour y **effectuer les prières de timis et Gué coup sur coup également en écourtant la prière de Gué (prière du voyageur : 2 rakas) plus éventuellement chafaa et witr une bonne fois.**

A Muzdalifa on ramasse 7 petits cailloux qu'on utilisera dès le lendemain à MINA pour « lapider » Satan au niveau de «djamratoul aqhaba ».

Remarque : A Muzdalifa un simple transit suffit.

10^{ème} jour Après Muzdalifa retour sur MINA où le pèlerin passe le reste de la nuit et où il va procéder à la lapidation de Satan le maudit au lieu dit « djamratoul aqhaba » avant d'aller à la Mecque pour y accomplir le dernier pilier du hajj : **le tawaafoul ifaaDa.**

- « Lapidation » de Satan au lieu dit *djameratoul aqhaba* dans la matinée (avant midi) avec les 7 cailloux ramassés à Muzdalifa
(on est alors partiellement désacralisé : tous les interdits « sautent » sauf l'interdit concernant les relations sexuelles (on peut se laver, s'habiller...)).

- Sacrifice d'une bête (*al Hadyu*) obligatoirement pour les pèlerins « tamattistes »
- Rasage ou coupe des cheveux
- Direction la Mecque
- **tawaafoul ifaaDa (3^{ème} farata adj) suivi de 2 rakas derrière le maqhaam ibraHiima**
- **Daw safaak marwa (4^{ème} et dernier farata adj)**
- et après cela le pèlerin est complètement désacralisé
- Retour à MINA pour y passer la nuit et y rester 2 ou 3 jours (Les 11/12 et 13) de zul hijja encore appelés « **jours de fixation** » pour y procéder « aux lapidations » des djameratoul oûlaa, woustaa et aqhabas les après midi (après tisbaar)

FIN DU HAJJ

Dernier acte avant de quitter la mekke : tawaaf d'adieu (tawaafoul widaa) : tawaaf de 7 tours autour de la kaaba suivi de 2 rakas au niveau ou derrière le maqhaam ibraaHiim

Titre III : QHIRAAN

Titre III :QHIRAAN

armal nguir boolé (*wala leukeulé*) oumrah ak adj

Consiste à faire :

- les rites du hajj cumulativement ou conjointement à ceux de la oumrah
- par ailleurs le pèlerin qhiraan (comme le tamattiste) est tenu de « sacrifier » un mouton (« *hadyu* ») le 10^{ème} jour de la tabaski contrairement au pèlerin ifraad qui en est dispensé (à moins qu'il n'ait commis une faute durant le hajj qui nécessite un sacrifice expiatoire)

Comment procéder ?

▪ 1^{er} cas : CIRCUIT DAKAR/JEDDAH/MAKKA

➤ Préparatifs à Dakar :

Mêmes préparatifs que pour le pèlerin ifraad ou tamattou venant de Dakar.

Mais au moment du survol du **miiqhat de JOUHFA** (environ 1 heure avant l'atterrissage à Jeddah formuler l'intention de faire la oumrah en même temps que le Hajj comme suit :

AllaHoumma innii nawaytoul (ou)mrata wal hajja wa ah-ramtou biHimaa lil LaaHi ta(aa)laa , allaHoumma fa-yassirHoumaa lii wa taqqhabbal-Houmaa minnii , labbeyka allaHoumma bi (ou)mratine wa Hajjine.

Mon Dieu j'exprime mon intention d'effectuer la oumrah et le Hajj simultanément et me sacralise à cette fin en soumission à Toi et en recherchant ton agrément – facilite les pour moi accepte les de ma part – me voici prêt pour la oumrah et le hajj, Ô Seigneur

A partir de ce moment répéter de manière intermittente: « **Labbeyka Allaahoumma labbeyka, Labbeyka laa chariika laka labbeyka, innal hamda wa ni(h)mata laka wal moulk, laa chariika laka.** » jusqu'à l'arrivée à la Mekke ;

Arrivée à la Mecque

On pose ses bagages (à l'hôtel) et on s'apprête à nouveau (ablutions...) direction : LA KAABA ; une fois à la Kaaba :

- **Tawaaf qhoudoûm** (7 tours autour de la kaaba dès qu'on entre dans l'enceinte sacrée – ce tawaaf tient lieu également de tawaaf pour la oumrah) suivi des 2 rakas au maqhaam ibraaHiim
- **Parcours Safaak/Marwa (qui compte aussi bien pour la oumrah que le hajj)**: donc le pèlerin qhiraan ne le refera pas); ce parcours safaak marwaa est a le 2^{ème} pilier (farata) du hajj après la sacralisation au moment du survol du miiqhat de JOUHFA ;
- **FIN de la OUMRAH ; mais on reste à la Mekke dans sa tenue de sacralisation (armal)** en attendant le 8^{ème} jour du mois de tabaski ou zoul Hijja

La suite c'est-à-dire :

- Mouna : 8^{ème} jour
 - Arafat-Mouzdalifa : 9^{ème} jour
 - Mouna (djamratoul aqhaba ; **Hadyu : immolation**) - Mecque (Tawaafoul ifaaDa) : 10^{ème} jour
 - Mouna (11^{ème} 12^{ème} 13^{ème} jour)
 - Mecque : Tawaaf d'adieu
- 2^{ème} cas : **CIRCUIT DAKAR/MEDINE/MAKKA**
- **Préparation à l'hotel à Médine**
 - Mêmes préparatifs que pour pour le pèlerin ifraad ou tamattou
 - Puis départ pour le lieu de sacralisation ou « *miiqhat* » appelé **biir aali** ou « **zul Houleyfa** »
 - Faire 2 rakas dans la mosquée de Biir ali
 - Exprimer sur place (dans la mosquée) l'intention de faire la OUMRAH et le HAJJ SIMULTANEMENT ou attendre de remonter dans le car pour le faire :

AllaHoumma innii nawaytoul (ou)mrata wal hajja wa ahramtou biHimaa lil LaaHi ta(a)laa, allaHoumma fa yassirHoumaa lii wa taqqhabbal-Houmaa minnii , labbeyka allaHoumma bi (ou)mratine wa Hajjine (1^{er} pilier ou farata)

Mon Dieu j'exprime mon intention d'effectuer la oumrah et le Hajj simultanément et me sacralise à cette fin en soumission à Toi et en recherchant ton agrément – facilite les pour moi et accepte les de ma part – me voici prêt pour la oumrah et le hajj, Ô Seigneur
A partir de ce moment répéter de manière intermittente: « **labbeyka allaHoumma labbeyka, labbeyka laa chariika laka labbeyka, innal hamda wa ni(h)mata laka wal moulk, laa chariika laka.** » jusqu'à l'arrivée à la Mecque ;

- **Arrivé à la Mecque : comme ci dessus**

On pose ses bagages (à l'hôtel) et on s'apprête à nouveau (ablutions...) direction : LA KAABA ; une fois à la Kaaba :

- **Tawaaf qhodoûm** (7 tours autour de la kaaba dès qu'on entre dans l'enceinte sacrée – ce tawaaf tient lieu également de de tawaaf pour la oumrah) suivi des 2 rakas au maqhaam ibraaHiim
- **Parcours Safaak/Marwa (qui compte aussi bien pour la oumrah que le hajj**: donc le pèlerin qhiraan ne le refera pas) ; ce parcours safaak marwaa est a le 2^{ème} pilier (farata) du hajj après la sacralisation au moment du survol du miiqhat de JOUHFA ;
- FIN de la OUMRAH ; mais on reste à la Mekke dans sa tenue de sacralisation (armal) en attendant le 8^{ème} jour du mois de tabaski ou zoul Hijja

Déroulement :

- Mouna : 8^{ème} jour
- Arafat-Mouzdalifa : 9^{ème} jour
- Mouna (djamratoul aqhaba ; **Hadyu : immolation**) - Mecque (Tawaafoul ifaaDa) : 10^{ème} jour
- Mouna (11^{ème} 12^{ème} 13^{ème} jour)
- Mecque : Tawaaf d'adieu

Titre IV : ZIAARA DE MEDINE

TITRE IV: ZIAARA DE MEDINE

Le pèlerin à la latitude d'effectuer à MEDINE la ziaara du *PROPHETE Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam* soit avant le pèlerinage soit après, à la fin de celui-ci.

La grande majorité des pèlerins sénégalais passent d'abord par MEDINE, y restent 8 jours afin de pouvoir effectuer dans la mosquée du *PROPHETE Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam* 40 prières faratas dont on rapporte beaucoup de bienfaits ; ceci est de moins en moins possible aujourd'hui compte tenu des contraintes de délai du séjour.

En tout état de cause la visite de MEDINE n'est pas une obligation du HAJJ ni de la OUMRAH.

Certains pèlerins y restent juste quelques heures ou une journée ; d'autres restent plusieurs jours.

Comment faire la ziaara du *PROPHETE MOUHAMMAD Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam* :

- considérer tout d'abord que toutes les personnes que tu rencontreras à Médine sont les hôtes du *PROPHETE Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam*. Tu éviteras par conséquent quelque désobligeance ou «*niaké téguine*» que ce soit à l'égard de l'un d'eux ; Même si on te porte préjudice tu dois pardonner par égard pour ton *PROPHETE*. Imagine que tu aies des hôtes de marque que quelqu'un brutalise ou agresse ou blesse !!

1) PROCEDURE :

Quand tu arrives à la mosquée :

- ♦ veiller à entrer par le pied droit, en disant si possible la prière suivante :

« **AllaHoumma iftah-lanaa abwaaba rahmatika** » : Oh mon DIEU ouvre grandes pour nous les portes de ta miséricorde. De même quand tu en sortiras, sors le pied gauche d'abord en disant si tu peux :

« **AllaHoumma inii ass-alouka mine faDlikal (a)Ziim** » : Ô mon DIEU je te demande de m'accorder des grâces parmi les plus élevées.

- ♦ faire 2 rakas en guise de salutation à la mosquée si encore une fois tu arrives à une période où les « naafilas » (ou plutôt « nawaafil » au pluriel) ne sont pas interdites.

- ◆ Si c'est le cas tu « salues la mosquée » par **soub-haanal laaH wal hamdou lil laaH wa laa ilaaHa illal laaH wal laaHou akbar wa laa hawla wa laa qhouwwata illa bil laaHil (a)liyyil (a)Ziim** (à dire 4 fois)
- ◆ **se tourner en direction du mausolée** pour dire les invocations ci-après ; mais sache que 2 autres PERSONNES, illustres parmi les illustres « reposent » dans ce qui fût la chambre du PROPHETE -sallal Laahou aleyhi wa sallam- :
 - ✓ **ABABACAR SEDIKH**
 - ✓ **OMAR BOUNE KHATTAAB**

Successeurs immédiats du PROPHETE, la plupart des autres compagnons étant enterrés à 2 pas de là, dans le cimetière de MEDINE appelé « BAQHIA ».

- **saluer le PROPHETE Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam** par la formule du taaya utilisée dans le cadre de la prière obligatoire :

« Assalaamou (a)leyka ayyou-Hane-nabiyyou wa rahmatoul-laaHi wa barakaatouHou ; assalaamou (a)leynaa wa (a)laa (i)baadil-laaHiSS-Saalihiina ; acheHadou ane laa ilaaHa illal laaHou wahdaHou laa chariika laHou, laHoul moulkou wa laHoul hamedou wa Houwa (a)laa koulli chei-ine qhadiiroune wa acheHadou anna mouhammadane (a)bdouHou wa rassoûlouHou »

- puis s'adresser à ABABACAR SEDIKH en ces termes :

« Assalaamou (a)leyka yaa Khaliifata Rassoûlil-laaHi, seydiraa Abiibakrine, raDiyal laaHou (a)neka »

« Paix sur toi Ô notre Maître Aboubakre digne successeur de l'Envoyé d'Allah ; que l'agrément d'Allah soit avec toi »

- et à OMAR BOUNE KHATTAAB :

« Assalaamou (a)leyka yaa amiiral moûminiinaa seydiraa Omar al faarouqh, raDiyal laaHou (a)neka »

« Paix sur toi Ô notre Maître Omar al Faarouqh Chef des croyants ; que Dieu soit satisfait de toi »

2) AUTRES « PROCEDURES »

Autres possibilités de formules de ziaara du PROPHETE :

1^{ère} possibilité

- dire 100 fois à (l'aide de son chapelet), toujours face au mausolée :
« *Salla laaHou (a)leyka yaa MOUHAMMAD* »
- puis 1 fois : « *Sallal LAAHOU (a)leyka wa (a)laa aalika, wa aSS-haabika, yaa seydinaa MOUHAMMAD* »

2^{ème} possibilité : On peut en guise de ziaara réciter simplement une prière « *fidao* » ; par exemple :

- Ouvrir par :
 - La **Faatiha** : **1** fois
 - et **Salaatou (a)lan-nabbi** (par exemple le Salaatoul Faatihi) : 7 fois

puis :

 - La sourate, **Qhoul Houwa Allaahou Ahad** : 11 fois
 - La sourate, **Inaa anezalnaahou fii leylatil qhadri** : 7 fois
 - **SOUB-HAANAL LAAHI WA BI HAMDIIHI** : 300 fois ou 1000 fois
 - et / ou : « **BISMIL-LAAHIR-RAHMAANIR-RAHIIME** : 800 fois
 - **Ayatoul koursiyyi** : 1 fois
- **Fermer** par la prière sur le Prophète (salaatou (a)lan-nabbi) : 4 fois ; **le tout en guise de « adiya » au PROPHETE** Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam.

Si vous restez plusieurs jours à MEDINE, vous renouvelez la ziaara tous les jours par l'une des formules ci-dessus si elles vous conviennent bien entendu FAIRE ÉGALEMENT CHAQUE JOUR LE MAXIMUM DE SALAATOUL FAATIHI dans la mosquée DU PROPHETE Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam : 70 92 100 500 1000 16641 ...

Vous irez également au cimetière des compagnons (sahabas) – BAAQHIA - prier pour eux en utilisant par exemple le « **fidao** » **ci-dessus décrit** ; ce faisant « fermer » le fidao comme ceci :

« *Yalla, lii ma djangue Yalla nga nangou koo ci daradièye Yonènte bi Sallal LaHou (a)leyHi wa sallam, défalkoko adiya, diokh yool bi sahabaam yi* » Ô mon Dieu accepte nos invocations par égard et considération pour ton prophète et donne le

bénéfice de ces invocations à sa noble famille et l'ensemble de ses nobles compagnons.

Enfin si le **samedi** vous trouve à Medine, il est avantageux d'aller prier 2 raakas dans la **MOSQUEE DE QHOUBA** : par cet acte vous aurez les bienfaits (« *yool* ») de quelqu'un qui aura fait la oumrah.

3) COMMENT FAIRE LA ZIAARA du PROPHETE *Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam* DANS LA TARIQHA TIJAANI ?

La tariqha TIJAANI a prévu une ziaara pour ses adeptes.

Procédure :

a) **Nourrir l'intention d'effectuer la ziaara** (*yééné sa khol ziarra Yonente bi, Sallal Laahou (a)leyHi wa sallam*)

b) **Faire 2 raakas**, réciter dans chacune d'elle, la FAATIHA uniquement.

c) Après le salut final **dire les invocations suivantes :**

- A(oû)zou bil LaaHi minach-cheyTaanir-radjiime
- La **Faatih**a suivie de la **Salaatoul faatih**i
- 6 fois le **DJAWHARAROUL KAMAAL**, en position assise.
- Une 7 ème fois le **djawharatoul kamaal** mais cette fois ci jusqu'à :

« **(a)laa Talhatil Haqqhi bil Haqqhi** »

- A ce moment-là, on se lève « d'un coup » mais avec respect, « kerseu » en imaginant le PROPHETE Sallal LaaHou (a)leyHi wa sallam debout devant soi et on **termine la récitation** du **djaweharatoul kamaal**, accompagné de la formule habituelle :

« **Inna LaaHa wa malaa-ikatou youSalloûna (a)lann-nabbi, yaa ayyouHal leziina aamanou Salloû (a)leyHi wa salliimou tasliimane** ».

- **On adresse dès lors la salutation** suivante à la meilleure des créatures d'ALLAH, Prince des hommes, béni d'entre les bénis, ainsi qu'à ses 2 compagnons Abiibakrine Sedikh et Omar boune Khattab de la manière suivante :

- « **Assalaamou (a)leyka Yaa seyyidii, Yaa Rassoûlil Laahi** »
- « **Assalaamou (a)leyka Yaa Khalifata Rassoûlil laaHi wa RafiiqhoûHou fiil ghaari, seyyidinaa ABIIBAKRINE ASS-SIDDIQH,raDiyal LaaHou (a)neka** »

- « Assalaamou (a)leyka Yaa Amiiral moûminiina seyyidinaa OMAR AL FAAROÛQH raDiyal LaaHou (a)neka »

Inna LaaHa wa malaa-ikatou yousalloûna (a)lann-nabbi, yaa ayyouHal leziina aamanou Salloû (a)leyHi wa salliimoû tasliimane

d) Puis dire 100 fois, toujours face au mausolée le salaatoû alan nabi suivant :
« Sallal LaaHou (a)leyka yaa MOUHAMMAD »

e) puis 1 fois : « Sallal laaHou (a)leyka wa (a)la aalika wa aSS-haabika yaa seydinaa MOUHAMMAD

f) Enfin, en sollicitant l'intercession du PROPHETE, adresser ses invocations à ALLAH, MAITRE des mondes, qu'IL exauce vos vœux par égard pour Le Prophète dans les termes suivants ; ce faisant on tend les mains vers le ciel :

AllaHoumma innii ass-alouka yaa MAWELAAYAA bi Haazane Nabiyyil Moustaphal Kariimi wa bima khaSSastaHou biHi minal aayaatil bayyinaati wazz-zikril hakiime ane touSalliya (a)leyHi wa (a)laa aaliHi wa ane touchaffi(h)-Hou fiyya wa fii waalidayye-yya wa djamii-(i) ikhwaani wa waalidiHim wa saa-iril mouslimiina wa ane taqheDiya lii...

(ici formuler ses vœux particuliers, en arabe, ouoloff, pulaar, français,....qu'on souhaite voir se réaliser pour soi, ses parents et amis ...)

mine khairid-douneyaa wal aakhirati wal maghfirati wal khatemi bi khairil khaatimati». aamine.

g) Fermer le tout par : Le « Salaatoul faatihi » puis :
Soubehaana rabbika, rabbil (i)zzati (a)maa yaSifoûnaa wa salaamoune (a)lal moursaliine, wal hamedoul li LaaHi rabbil (aa)lamiina »

4) ZIAARA CHEIKH AHMAD TIJAANI à FES

Ref : kashful ijaab p.50

Si sur le chemin de LA MECQUE on passe par FES, voici une variante de ziaara du CHEIKH.

Procédure :

S'asseoir devant le « khabrou », au niveau de la tête ; puis :

1. Réciter le taaya (attahiyaatou lil Laahi, azzakiatou lil Laahi....) jusqu'à wa rahmatoullaahi : 7 fois
2. Réciter le taaya une 8^{ème} fois jusqu'à (a)bdouHou wa rasoûlouHou

3. **Dire** : « **Assalaamou (a)leyka Yaa Khaliifatal LaaHi**
Assalaamou (a)leyka Yaa Khaliifatar Rassoûlil LaaHi
Assalaamou (a)leyka ayyouHal Khoutboul maktoûm
Assalaamou (a)leyka Yaa seyyidinaa, wa cheiyyikhinaa, wa
mawelaanaa AHMADAT TIJAANI. »
4. **Réciter** la Faatiha : 4 FOIS
5. **Salaatoul Faatihi** : 21 fois,

Le tout en guise de « hadiya » au Cheikh. Puis fermer avec l'invocation suivante :

« **AllaHoumma bi Haqqhi (i)baadika all-leziina iza naZarta (i)leyHime sakana ghaDabouka wa bi Haqqhil haafina mine hawlil (a)rchi wa bi Haqqhi seydinaa MOUHAMMADINE, Sallal LaaHou (a)leyHi wa sallam, wa bi Haqqhi seyyidinaa wa mawelanaa AHMADAT TIJAANI ane...**(faire ses invocations, ses demandes dans sa propre langue si on veut)

Titre V : PRIERES ET INVOCATIONS

TITRE V : PRIERES ET INVOCATIONS

Ouvrons ici une parenthèse sur les invocations tout au long du circuit :

Il n'est pas nécessaire d'imiter ou de répéter les prières que vous entendez autour de vous. Si vous n'avez pas de «programme» particulier voici quelques conseils. Mais d'une manière générale demandez ce que vous voulez à DIEU dans votre propre langue.

Les « wird » ou plutôt « awraad » suivants peuvent être faits tout au long du circuit (médiine, tawaaf, safaak marwa, mina, arafat, mouzdalifa....) :

hassbounal-laaHou wa ni(h)mal wakiilou : 450 matin et soir // 5995 (1 fois pendant le séjour)

AllaHoumma akhsine (aa)qhibatanaa fil oumoûri koulliHaa wa adjirnaa mine khizeyid-douneyaa wa (a)zaabil aakhirati. Par séries de 3, 7, 100 (tawaaf)

« Ô Mon DIEU donne-nous une issue heureuse (accorde-nous le succès) dans toutes nos entreprises tout en nous préservant de toute honte ou humiliation dans ce bas monde ainsi que des châtements de l'Au-delà. »

Rabbanaa aatinaa fii douneyaa hassanatane wa fil aakhirati hassanatane wa qhinaa (a)zaabane naari : par séries de 3, 7, 100

« Oh Mon DIEU donne nous le bonheur dans cette vie ainsi que dans l'autre vie et préserve nous du feu de l'enfer »

astaghfiroulelaaha : par séries de 100, 1000, 2872, 124000

salaatoul faatihi : par séries de 3, 7, 100, 500, 1000...

laa ilaaHa illal laaHou mouhammadou rasoûlouloul laaHi Sallal LaaHou (a)leyHi wa sallam: par séries de 100, 1000, 70 000 (fidaou)

faatiha : 193 fois 1 fois par jour (particulièrement recommandé pour tout « aadjo »)

Spécialement le jour d'arafat faire la prière suivante 100 fois ou 1000 fois :

laa ilaaHa illal laaHou wahdaHou laa chariika laHou, laHoul moulkou wa laHoul hamdou, wa Houwa (a)la koulli cheï-ine qhadiiroune

Le lendemain d'Arafat c'est la Tabaski ; le soir d'Arafat c'est donc la veille de la fête de Tabaski.

Cette nuit la prière suivante pourra être effectuée, c'est une prière recommandée à toute veille de fête au soir. (Aussi bien la veille de la Korité que de la Tabaski).

Faire 2 rakas ; réciter dans chaque raka :

- Faatiha : 15 fois
- Qhoul Houwa : 15 fois
- Qhoul aoûzou bi rabbil falaqhi : 15 fois
- Qhoul aoûzou birabbin naassi : 15 fois

Après le salut final, réciter

- Ayatoul Koursiyou : 3 fois
- AstaghfiroullaaH : 15 fois

Celui qui le fait aura pour chaque verset (aaya) récité la rétribution de celui qui aura accompli aussi bien le pèlerinage que la oumrah

<p>300 شهادة المسافر التي تكون مكتوبة في الصحاح والشفا الطيب والشفا الطيب والشفا الطيب</p>	15	قَالَ ارْبَعًا رَكَعًا فِي الْفَرَاغِ كُلِّ رَكْعَةٍ	<p>ثَلَاثَةَ أَعْيَادٍ عن أبي امامة عن رسول الله صلى الله عليه وسلم مر صلي ولده الصلاة ليلة العید جعل الله في الصحاب الجنة ونجى الله له بكل اية حجة وعمرة ووطن فمكث هو رفقة مروان استعمل عليه السلام انظر كتاب الفري لفاصل الفري تارخ الامم واولم العباس احمد بن عبد الله بن محمد بن ابي بكر مب التارخ الارضية المكي المشهورى 496</p>
	15	قَالَ شِعْبَةُ الطِّيبِ	
	15	قَالَ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ	
	15	قَالَ عُوذُ بِرَبِّ الْعَلَقِ	
	15	قَالَ عُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ	
	3	عَرِيَّةَ الْكُرْسِيِّ	
	15	أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ	

SERIGNE MOR DIOP
Rue 23 x 2 Medina Oskar
Plex Ass. Unité 25 Fidy Midj
Tél 821.23.077835.21.01/827.29.50
BP. 7290 Soubédioune Dakar

1- Prières recommandées au cours du pèlerinage ou de la oumrah

✓ Au moment d'entrer dans les mosquées de makka et de médina
a(ou)zou bil laaHil (a)Ziimi wa bi wadje-HiHil kariimi wa soulTaaniHil qhadiimi minach cheiTaanir radjiim wal hamdoulil laaHi wa Salaatou wa salaamou (a)laa rassoûlil laaHi. Allahoumma ighfirlii zounoubii waftah lii abwaaba rahmatika.

✓ A la vue de la kaaba
Allahoumma zide Haazal bayta tacheriifane wa ta(h)Ziimane wa takriimane wa mahaabbatane wa zide mane charrafa-Hou wa (a)ZZamaHou mimane hajjaHou awi(h)tamara-Hou tacheriifane wa takriimane wa ta(h)Ziimane wa birrane. Allahoumma Antas-salaamou wa minekas-salaamou fahayyinaa rabbanaa bis-ssalaami.

✓ Prière de repentir et de demande de pardon, à faire à tout endroit
Allahoumma ighfir lii warhamnii wa toub (a)leyya innaka anta tawaabourrahiime (70 fois).

✓ Prière recommandée au moment de boire l'eau de zem zem
Allaahoumma innii ass-alouka (i)lmane naafi-(a)ne wa rizeqhane waassi-(a)ne wa chifaa-ane mine koulli daa-ine – Ô mon Dieu je te demande une science utile , des ressources abondantes ainsi que la guérison de toutes maladies

✓ Entre safaa et marwa
Salaatoul oumiyyi ou Salaatoul faatihi (92 ou 500 ou 1.000/1111 ou 1.399 fois)

✓ Fidaawou (pour se préserver de l'enfer), à faire surtout le jour d'arafat
Laa il laaHa illal Laahou Mouhammadour rassoûloul laaHi Sallal laHou (a)leyhi wa sallam (70.000 fois).

✓ Chaque nuit, surtout à la kaaba
Laa ilaaHa illal Laah (2.743).

✓ Pour obtenir l'assistance de Dieu pour tout besoin, surtout à ARAFAT
Yaa Ghyaaçou aghiçe-nii (2.872).

✓ Entre Rouqnoul yamaani et Hadjaratoul aswad,
Allaahoumma (i)ghfir lanaa war-hamena wa aatinaa fiddouneyaa hassanatane wa fiil aakhirati hassanatane wa qhinaa (a)zaabane naari (100 fois).

Invocations recommandées pendant le Pèlerinage & la Oumrah

<p><u>Armal : formule d'intention pour le pèlerinage ifraad</u></p> <p>AllaaHoumma innii nawayetoul hajja ifraadan wa ah-rametou biHi lil LaaHi ta(aa)laa ; allaaHoumma yassir-Hou lii wa taqqhabbal-Hou minnii.</p>	<p><u>Pour débiter les tawaafs</u></p> <p>BismillaaHi wal laaHou akbar- AchHadou ane laa ilaaHa illal LaaHou wahdaHou laa chariika laHou wa achHadou anna mouhammadane (a)bdouHou wa rassoûlouHou.</p>
<p><u>Formule d'intention pour la Oumrah</u></p> <p>AllaaHoumma innii nawaytoul (ou)mrata wa ah-ramtoul biHaa lil LaaHi ta(aa)laa, allaaHoumma fa-taqhabbal-Haa minnii wa yassirHaa-lii.</p>	<p><u>A moultazam</u></p> <p>AllaaHoumma inna laka (a)leyya houqhouqhane kaçiiiratane fa -taSaddaqhe b-iHaa (a)leyya.</p>
<p><u>En route vers la Kaaba après la sacralisation</u></p> <p>Labbeyka AllaaHoumma labbeyka, labbeyka laa chariika laka labbeyka, innal hamda wa ni(h)mata laka wal moulk, laa chariika laka</p>	<p><u>Invocations au cours des Tawaafs</u></p> <p>Soubhaanal laaHi wal hamdou lil laaHi wal laaHou akbar wa laa hawla wala qhouwwata illa bi laaHil (a)liyyil (a)Ziim mil-a maa (a)lima wa (a)dada maa (a)lima wa ziinata maa (a)lima.</p>
<p><u>Au vu de la Kaaba</u></p> <p>AllaaHoumma zid Haazal bayta tachriifane wa ta(h)Ziimane wa takriimane wa maHaabatane - AllaaHoumma zid mane charrafaHou wa(h)ZamaHou mimane hajjaHou awi(h)-tamaraHou tachriifane wa takrimaane wa ta(h)Ziimae wa birrane.</p>	<p><u>Quelques prières recommandées à la Kaaba</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaatoul Faatihi - Yaa mane aZharal djamiila - AllaaHoumma akhsine (a)qhibatinaa - AllaaHoumma adjirnii minann – naari.

<p><u>invocation pour boire l'eau de Zam-Zam</u></p> <p>AllaaHoumma innii ass-alouka (i)lmane naafi-(a)ne wa rizqhane waassi-(a)ne wa chifaa-ane mine koulli daa-ine. AllaaHoumma HaaziHi chourbata li Zama(i) yawmal qhiyaamati</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bismil laahir rahmanir rahiim (1000 x 12) • Yaa ghiyaaçou aghiçenii (2872 fois) • AllaaHoumma adjirnii minane-naari (70 fois) • AllaaHoumma a(h)tiqh raqhabatii minane-naari wa riqaaba aHlii wa ikhwaanii wa waalidayya
<p><u>A Arafat (en particulier) et partout ailleurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Laa ilaaHa illal laaHou wahdaHou laa chariika laHou ; laHoul moulkou wa laHoul hamdou youhyii wa youmiitou wa Houwa (a)laa koulli chei-ine qhadiir (100 fois) - Qhoul Houwa LaaHou ahad (100 / 1000 fois) - <u>Salaatoul ibraaHiima</u>: AllaaHoumma Salli (a)laa mouhammadine wa (a)laa aali mouhammadine kamaa Sallayta (a)laa ibraahiima wa (a)laa aali ibraahiima innaka hamiidoune madjidoune wa (a)leyna ma(a) Houm (100 fois) - Yaa hayyou yaa qhayyoumou bi rahmatika asstaghiiçou, yaa kaaf Haa yaa (a)yyin Saad, yaa haa miim (a)yyin siine qhaaf, (i)ghfirlii waftah lii abwaabal khayraati (3 / 7 / 70 / 66 fois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Allaahoumma Salli (a)laa seyyidina Mouhammadinil faatiHi limaa (ou)ghliqha wal khaatimi limaa sabaqha naaSiril haqqhi bil haqqhi wal Haadi ilaa SiraaTikal moustaqhiimi wa (a)laa aaliHi haqqa qhadriHi wa miqhdaariHil (a)Ziim (92 / 100 / 489 / 500 / 1399 / 12000) • Faatiha (1 fois) – Salaatoul faatihi (3 fois) – AstaghfiroullaaH (70 fois) – Djawharatoul kamaal (65 fois) – yaa laTiifou (1000 / 16641 fois) • Laa ilaaHa illal laaHou mouhammadoune rassouloul laaHi Sallal laaHou (a)leyhi wa sallam (70.000 fois)

2- SALAATOU TASBIH ou LA PRIERE de GLORIFICATION

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ
اللّٰهُمَّ اِنَّ اَسْأَلُكَ تَوْفِیْقاً فِیْ اَهْلِ الْمَدِیْنِ
وَأَعْمَالَ اَهْلِ الْبَیْتِ وَمَنَاحِیَةَ اَهْلِ التَّوْبَةِ
وَعِزَّةَ اَهْلِ الصِّیْرَةِ وَجَدَّ اَهْلِ الْخَشِیَةِ وَطَلَبَ
أَهْلِ الرَّغْبَةِ وَرَعْبَةَ اَهْلِ الْعَرَمِ وَعِزِّیْقَانَ
أَهْلِ الْعِلْمِ كَأَخَا بَدِّ اللّٰهُمَّ اِنَّ
اَسْأَلُكَ مَحَافِیَةَ تَحْجِزَنِیْ عَنْ مَعَاصِدِ
كَیْ اَعْمَلُ طَاعَتِكَ عَمَلًا اَسْحَبُ بِهِ رِضَاكَ
وَكَیْ اَنَا صَدَقْتُ بِالتَّوْبَةِ خَوْفًا مُنْدَوِكًا
أَخْلَصْتُ لَكَ النَّصِیْحَةَ حُبًّا لَكَ وَكَیْ اَتَوَكَّلُ
عَلَيْكَ فِیْ الْاُمُورِ كُلِّهَا حَسْرَةً مِنْ سُبْحَانَ
خَالِقِ النَّعْرِ

(صلاة التَّسْبِيحِ)
 مركزنا - الشَّيْخِ وَاللَّهِ هَبْ الْجَزَالَ لِي (٤٦٧ / ٤٦٦)
 اذاعة ٤٧

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ
 هكذا كبرية من كبرية صلاة الشيخ عن عبد الله بن المبارك رضي الله عنه
 قال رضي شمع يقول

سُبْحَانَكَ اللّٰهُمَّ وَبِحَمْدِكَ
وَيُبَارَكَ اسْمُكَ وَعَالَمُ جَدِّدِكَ وَتَقْدِيسُكَ
اسْمَاؤُكَ وَلَا إِلٰهَ غَيْرُكَ

هذا دعاء الاستغفار
 مرطاب الركعة الاولى فقط

ثم يقول

سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ وَكَلِمَاتِهِ
إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ ١٥

قبل قراءة الصلاة

بِسْمِ اللَّهِ وَاللَّهُ أَكْبَرُ ١٥

ثم السورة ١٥: الاخلاص

سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ وَلَا إِلٰهَ إِلَّا اللَّهُ
وَاللَّهُ أَكْبَرُ ١٥ ١٥ ١٥ ١٥ ١٥

يقول ذلك في كل ركعة الالاء الاستغفار واماد دعاء الاستغفار
 الركعة الاولى قبل القراءة فقط مرة
 في كل ركعة

Le Prophète *sallal laahou aleyhi wa sallam*, a recommandé de faire la prière dite de glorification ou " Tasbih ":

(Ref : Targhib Wat-Tarhib (Exhortations et avertissements) de l'Imam Al – Haafiz Al Munziri)

- chaque jour si possible
- ou alors 1 fois / semaine
- ou alors 1 fois / mois
- ou alors 1 fois / an
- ou alors 1 fois au moins dans sa vie.

En effet, par elle Dieu efface tous les péchés :

- connus ou inconnus
- faits sciemment ou inconsciemment
- petits ou grands
- anciens et récents (premiers et derniers)

On peut la faire de jour, comme de nuit. Elle consiste à faire **4 Rakas**.

Si c'est de jour, faire les **4 Rakas** d'un trait avec une salutation finale à la fin de la 4^{ème} Raka

Si c'est de nuit, faire :

- **2 Rakas**
- Salutation finale (" seulmeul ")

- **Puis 2 autres Rakas**
- Salutation finale

On peut également la faire en groupe avec un imam.

Le principe est de dire **300 fois** au cours de cette prière l'invocation - **formule (F)** - suivante :

**Soubehaanal laaHi
wal hamdoulil laaHi
wa laa ilaaHa illal laaHou
wal laaHou akbar.**

On peut ajouter à cette formule (mais c'est facultatif) : **wa laa hawla wa la qhouwwata illa bil LaaHil (a)liyyil (a)Ziime.**

Cette prière peut être faite de plusieurs manières ; dont la variante ci-après :

Nourrir l'intention de faire la prière de salaatou Tasbih (*Yalla ma gui fass yééné diouli salaatou Tasbih nguir diaamou la, diégueulou la, défal ko adiya yonente bi sallal laahou aleyhi wa sallam.*

- Faire le **Takbir al ihram** (« kabarou armal » c'est-à-dire (le 1^{er} "Allaahou Akbar") pour commencer la prière.

D'emblée on prononce la formule (F) 15 fois, cela avant même de réciter la Faatiha

- **Ensuite** seulement on récite la Faatiha puis 1 sourate, en l'occurrence **QHOU L HOUWA ALLAAHOU AHADOUNE** (1 ou 10 fois) dans chaque raaka.

- **Puis redire la formule (F) 10 fois.**

- faire son Roukoo et dire **10 fois la formule (F)** après les récitaions habituelles (*Soubehaana Rabbiyal (a)Ziim wa bi hamedih.*)
- **On se relève** : dire dans cette station 10 fois la formule (F).
- **On se prosterne** et après avoir dit " *Soubehaana Rabbiyal a(h)laa* " dire **10 fois la formule (F)**.
- **On se relève** de la première prosternation et on dit **10 fois la formule (F)**, en étant assis.
- **On se prosterne** une 2^{ème} fois et toujours après les (*Soubehaana Rabbiyal a(h)laa* 3 fois) dire **10 fois la formule (F)**.
- **On se relève** pour faire la 2^{ème} Raka. Lorsqu'on est debout, on refait la même chose.

- D'abord 15 fois la formule (F)
- Ensuite la FAATIHA
- Puis QHOUL HOUWA (1 ou 10 fois) ou la sourate de son choix
- Puis 10 fois la formule (F)
- Ensuite Roukoo : 10 fois
- On se relève : 10 fois
- Prosternation : 10 fois
- On se relève : 10 fois
- On se prosterne : 10 fois

On se relève pour faire le **TAAYA** puis le salut final. (Si cette prière est faite la nuit).

Remarque : dans cette variante, on ne dit pas la formule lorsqu'on s'assied pour faire le TAAYA précédant le salut final.

Puis on recommence 2 autres Rakas de la même manière. Si la prière est faite durant la journée, point n'est besoin de faire le salut final après la 2^{ème} raka. On se relève tout simplement après le **TAAYA** de la 2^{ème} Raka et on enchaîne la 3^{ème} puis la 4^{ème} Raka, à l'image d'une prière de tisbaar (zohr) ou takussane (asr).

Après avoir terminé la prière du **TASBIH**, on dit l'invocation suivante :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ تَوْفِيقًا مِنْ أَمْرِي
 وَأَعْمَالَ أَهْلِ الْيَقِينِ وَمَنَاحِكَةَ أَهْلِ التَّوْبَةِ
 وَعِزَّمِ أَهْلَ الصَّبْرِ وَجِدِّ أَهْلِ الْخَشْيَةِ وَطَلَبِ
 أَهْلِ الرَّغْبَةِ وَرَعِيَّةِ أَهْلِ الْعُرْمِ وَعِزِّ قَبْلِ
 أَهْلِ الْعِلْمِ كَيْتَ أَخَا بَيْتِكَ اللَّهُمَّ إِنِّي
 أَسْأَلُكَ مَحَافِظَةَ تَحِيَّرَتِ عَنْ مَحَافِظِكَ
 كَيْتَ أَعْمَلُ طَاعَتِكَ عَمَلًا أَشْحَى مِنْ رِضَاكَ
 وَحَيْتَ أَنَا صَدَقْتُ بِالتَّوْبَةِ خَوْفًا مَتَدُوكَ
 أَطْلَمُ رَدَّ النَّصِيحَةِ حَيْثُ أَدَّوكَ التَّوَكُّلَ
 عَلَيْكَ فِي الْأُمُورِ كُلِّهَا حَسْرَةً مِنْ نَسِيحَتِي
 خَالِقُ الشُّعْرِ

(صلاة التَّوْبَةِ)
 مركبة - التَّوْبَةُ وَاللَّهُمَّ هَبْ لِي حُرْمَةَ الدُّعَاءِ / ٤٦٧ / ٤٦٦
 العدد ٤٧

AllaaHoumma innii ass-alouka tawefiiqha aHlil Houdaa wa a(h)maala aHlil yaqhiini wa mounaa-Sahata aHlit-tawebati wa (a)zema aHliS-Sabri wa djidda aHlil khacheyati wa Talaba aHlir-raghebati wa ta-(a)bbouda aHlil wara-(i) wa (i)rfaana aHlil (i)lmi hattaa akhaafaka ;

AllaaHoumma innii ass-alouka makhaafatane tah-djouzounii biHaa ane ma-(aa)Siika hattaa a(h)mala biTaa-(a)tika, (a)malane assta-hiqqhou biHi riDaaka wa hattaa ounaaSihaka bit-tawebati, khawefane mineka wa hatta oukhliSa laka an-naSiihata, houbbane laka wa hatta atawakkala (a)leyka fiil oumoûri koulliHaa ; housna Zanine bika, soubehaana khaaliquhine noûri. Aamiine.

Ô mon Dieu, je te demande:

ton assistance permanente (*tawfeekh*), celle dont tu gratifies les justes; et par laquelle tu leur assures la satisfaction de tous leurs besoins.

Je te demande de m'inspirer:

- Les actes de ceux qui agissent avec conviction,
- la sincérité de ceux qui se repentent
- l'endurance de ceux qui ont fait de la patience leur viatique
- l'assiduité de ceux qui te craignent
- le désir de ceux qui aspirent à tes faveurs
- la piété de ceux qui sont scrupuleux à ton égard (qui s'abstiennent de tout ce qui est illicite, douteux ou suspect)
- la connaissance des savants

jusqu'à que je te craigne réellement.

Ô mon Dieu, inspire moi une crainte qui m'empêche de te désobéir jusqu'à ce que je ne puisse que suivre tes ordres afin de mériter ton agrément et que je sois parmi les repentants.

Ô mon Dieu accorde moi une crainte qui m'inspire la foi pure ainsi que l'humilité et le repentir par amour pour toi.

Ô Mon Dieu accorde moi cette crainte jusqu'à ce que je m'en remette entièrement à ta volonté dans toutes mes affaires par confiance dans tes décisions. Gloire au Créateur de la lumière.

Derniere observation:

Au lieu de reciter uniquement la sourate (Ikhlass 1 à 10 fois dans chaque raaka) on peut réciter en lieu et place les sourates suivantes comme suit :

<p>✓ Soit 1^{er} raka faatiha + al hakoumou, 2^{ème} raka faatiha + wal (a)sri, 3^{ème} raka faatiha + kaafiroune, 4^{ème} raka faatiha + Ikhlass.</p>	<p>✓ Soit 1^{er} raka faatiha + Izaa zoulziilati, 2^{ème} raka faatiha + wal (aa)Diyati, 3^{ème} raka faatiha + izaadja-a, 4^{ème} raka faatiha + Ikhlass.</p>
--	--



Daara Serigne Mor Diop

میزاب الرحمة

Renseignement

Mouhamedw

Cell :

+ 221 77 227 66 99

Email :

mouhamedw@me.com

mouhamedw@gmail.com

mouhamedw@daaraserignemordiop.net

Adresse :

Parcelles Assainies

Unités 25

Villa Numéro 169

Site internet :

www.daaraserignemordiop.net

Réseaux Sociaux



Daara Serigne Mor Diop



twitter.com/mouhamedw



youtube.com/daaraserignemordiop



tumblr.com/daaraserignemordiop



flickr.com/daaraserignemordiop



soundcloud.com/daaraserignemordiop



facebook.com/daaraserignemordiop

لا اله الا الله محمد رسول الله



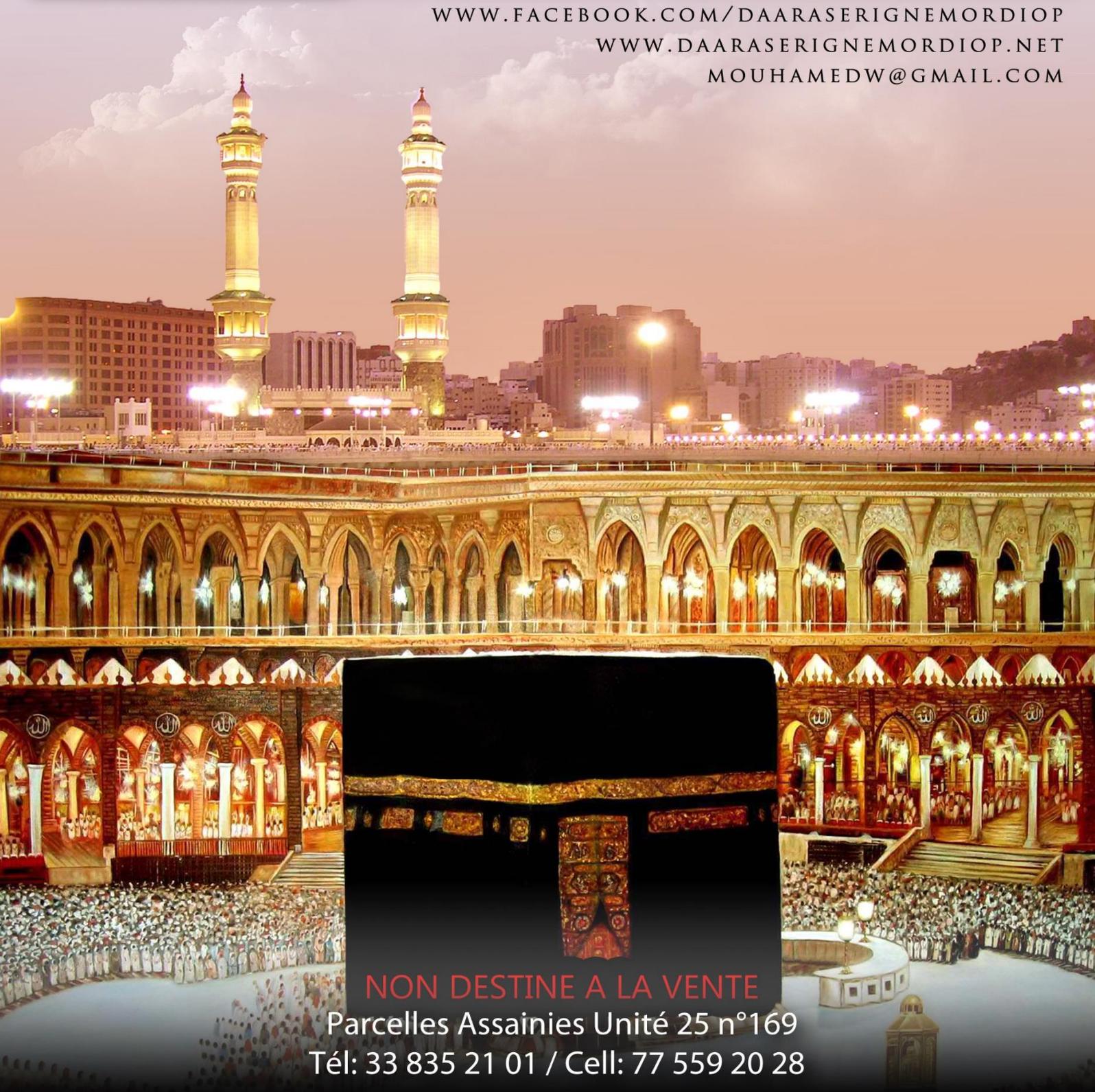
LE PELERINAGE ET LA OUMRAH

Extraits des enseignements de Serigne Mor Diop

WWW.FACEBOOK.COM/DAARASERIGNEMORDIOP

WWW.DAARASERIGNEMORDIOP.NET

MOUHAMEDW@GMAIL.COM



NON DESTINE A LA VENTE

Parcelles Assainies Unité 25 n°169

Tél: 33 835 21 01 / Cell: 77 559 20 28